

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. Richard HEINY, Conseiller Municipal.

Ont donné procuration : M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire à Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire – Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale à Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale – M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal à Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale – Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Communications diverses
2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Présentation du projet de schéma et avis de la commune de Wittenheim sur le projet de fusion entre m2A et la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud
3. Intercommunalité - Avis de la commune de Wittenheim sur le rapport et le schéma de mutualisation de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour la mandature 2014-2020
4. Finances communales - Budget Ville - Décision modificative n°3
5. Finances communales - Budget Eau - Décision modificative n°1

Paraphe du Maire

6. Finances communales - Budget Ville et Budget Eau - Admission en non-valeur et refus d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. Finances communales - Budget Ville - Ouverture de crédits 2016
8. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2016
9. Finances communales - Garantie d'emprunt Les Amazones
10. Achat public - Attribution des marchés - Information
11. Personnel Communal - Adhésion au contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires
12. Amicale du personnel de la Ville de Wittenheim - Convention attributive de subvention 2016/2018
13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Abrogation de délibération
14. Affaires foncières - Immeuble 6-8-10-12 rue de l'Hortensia - Actualisation des conditions de cession
15. Affaires foncières - Terril Anna lieu-dit Im Weiherle – Finalisation de la cession
16. Affaires foncières - Terrains communaux au lieu-dit Widemacker - Cession
17. MJC site Théodore - Convention de gestion par l'OMSL
18. OMSL - Convention attributive de subvention 2016/2018

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

19. ZAC « Les Bosquets du Roy » - Compte rendu d'activités 2014 de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2015 - Information
20. Rapport d'activités 2014 de la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

21. Foyer Sainte-Barbe - Renouvellement de la convention de gestion
22. MJC de Wittenheim - Convention attributive de subvention 2016/2018
23. Société de Gymnastique MDPA - Convention attributive de subvention 2016/2018
24. USW Basket-ball - Convention attributive de subvention 2016/2018

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

25. Droit de préemption urbain - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

26. Contrat de Ville - Programmation 2015 - 2^{ème} session
27. Centre Social et Familial (CSF) - Avenant financier 2015/2 à la convention attributive de subvention
28. Centre Social et Familial (CSF) - Convention attributive de subvention 2016/2018
29. Association Les Amazones - Convention attributive de subvention 2016/2018

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

30. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2015/2 à la convention attributive de subvention
31. Ludothèque Pass'aux jeux - Convention attributive de subvention 2016/2018

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

32. Foyer Notre Dame des Mineurs - Prorogation de la convention de gestion
33. Centre de Loisirs Utiles (CLU) - Convention attributive de subvention 2016/2018

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

34. Prix de l'eau 2016
 35. Rapports 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information
 36. Acquisition d'un désherbeur thermique - Actualisation du plan de financement
 37. Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Adhésion à la plateforme de mutualisation et de valorisation financière mise en place par le Département du Haut-Rhin
38. DIVERS

Cette séance du Conseil Municipal se tient dans un contexte très particulier, celui des attentats perpétrés à PARIS et SAINT-DENIS. Un hommage national sera rendu, le 27 novembre, dans la Cour des Invalides. MONSIEUR LE MAIRE pense aux victimes, à leurs proches et aux nombreux blessés.

Au-delà des lieux, c'est la démocratie, nos valeurs et une certaine façon de vivre qui ont été attaquées. Néanmoins, la détermination de la FRANCE reste entière.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle l'importance de rester unis dans l'adversité et de combattre l'intolérance et l'extrémisme en éduquant les générations futures.

Le Conseil Municipal est invité à observer une minute de silence en hommage aux victimes. MONSIEUR LE MAIRE indique ensuite qu'un temps de recueillement sera organisé le lendemain sur le parvis de la Mairie à 11 h 30, en même temps que la cérémonie qui aura lieu dans la cour des invalides à PARIS.

MONSIEUR LE MAIRE tient enfin à témoigner sa sympathie à Madame KIRY, qui a perdu son époux et sa belle-maman en quelques jours. Il présente également ses condoléances à la famille de Monsieur DUFFAU qui a récemment perdu son papa, un homme qui a marqué Wittenheim par son engagement.

MONSIEUR LE MAIRE évoque également le souci de santé dont a été victime Monsieur HEINY, Conseiller Municipal, qu'il espère revoir prochainement siéger au sein du Conseil Municipal.

POINT 1 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

Pour les vœux présentés à l'occasion de leur anniversaire :

- Mme LEGROS
- Mme SUISSA

Pour l'arrêté concernant le stationnement devant la Résidence Mont-Dore :

- M. PETITDEMANGE

Pour la subvention versée en faveur du Népal :

- La Fondation de France

Pour la subvention versée :

- L'association des Amis de la Maison de Retraite de Wittenheim
- Pétanque Club des Retraités de Fernand-Anna et du Club Bon Accueil Fernand-Anna pour la subvention qui a permis l'achat d'un évier

Pour l'invitation de Monsieur le Maire et le dévouement de Mme KIRY à la Fête de l'Amitié :

- Club de Pétanque des Retraités de Fernand-Anna / Club Bon Accueil Fernand-Anna

Pour la participation financière, le transport, les travaux effectués ainsi que la distribution des dictionnaires et manuels :

- La maternelle Sainte-Barbe pour le financement et le transport d'une sortie
- La maternelle Fernand-Anna pour la mise en place de l'abri à insectes et du potager
- La maternelle La Forêt pour les armoires dans la salle de jeux
- L'élémentaire Fernand-Anna pour la distribution des dictionnaires et manuels, les transports et les subventions

Pour la mise à disposition de la salle Gérard Philipe :

- Mme Christèle BARLEON – Inspectrice de l'Education Nationale dans le cadre de l'organisation d'une conférence pédagogique

Pour la mise à disposition de la salle A. Camus :

- L'association Adèle de Glaubitz pour la préparation de leur projet Opéra – Enfants du Cristal

Pour l'accueil chaleureux réservé lors de l'inauguration du Parc de détente et des Journées Italiennes :

- Monsieur STRMSEK, Administrateur de l'Union Départementale du Bénévolat Associatif

Pour la mise à disposition et la bonne tenue de la piste d'athlétisme du stade P. de Coubertin :

- Mme Sylvie BEHE – Professeur d'EPS Lycée Don Bosco

Pour l'aide apportée par l'équipe Fêtes et Cérémonies dans le cadre de l'organisation du cyclo-cross du Vélo Club Wittenheim :

- M. Gérard GRUNEWALD – Président

Pour le prêt de matériel accordé pour son marché aux puces :

- Ville de Battenheim – Monsieur le Maire Maurice GUTH

Pour la subvention exceptionnelle accordée en 2014 à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la consécration de l'église Notre Dame des Mineurs :

- Mme Graziella GURNARI

Pour la subvention accordée en 2015 :

- M. Etienne CHAMIK, au nom du Collectif DESTOCAMINE

Pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelle accordées en 2015 :

- M. Gérard VONTRAT – Président du CLUW

Pour la mise à disposition gracieuse de la salle culturelle L. Lagrange dans le cadre de l'organisation d'un repas de bienfaisance au bénéfice des sinistrés du Népal :

- M. Paul FAMANN – Communauté des Vietnamiens de Wittenheim

Concernant le Vélo-Club, MONSIEUR LE MAIRE salue son Président Monsieur GRUNEWALD qui a décidé de passer la main après de longues années d'engagement, et souhaite la bienvenue à son successeur Monsieur Mickaël JACQUET.

ARRIVEE DE MADAME GHISLAINE BUESSLER, CONSEILLERE MUNICIPALE

POINT 2 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA ET AVIS DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM SUR LE PROJET DE FUSION ENTRE M2A ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE FRANCE RHIN SUD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

I - Présentation du projet de schéma

a) Les objectifs du schéma

- Parvenir à une couverture intégrale du territoire du département par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et à la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

- Rationnaliser les périmètres des EPCI et des syndicats existants.

La loi fixe à 15 000 habitants le seuil minimal de population des EPCI, à l'exception des EPCI comprenant une moitié au moins de communes en zone de montagne, pour lesquels le seuil est de 5 000 habitants.

Au-delà de ce critère du nombre d'habitants, les éléments suivants ont été pris en compte pour définir des périmètres cohérents :

- la cohérence spatiale au regard des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- les perspectives de création de communes nouvelles ;
- l'existence de pôles métropolitains et de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par la suppression des doubles emplois et le transfert de compétences prévu par la loi.

b) Le transfert des compétences aux EPCI

La loi NOTRe prévoit également des dispositions relatives au transfert obligatoire de certaines compétences aux EPCI, qui auront des conséquences significatives sur l'intercommunalité, avec notamment la suppression d'un certain nombre de syndicats dédiés.

Au 1^{er} janvier 2017 :

- La promotion du tourisme
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Au 1^{er} janvier 2018 :

- Prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par le bloc communal, avec transfert aux EPCI à fiscalité propre.

Au 1^{er} janvier 2020 :

- L'eau
- L'assainissement

Enfin, la loi NOTRe supprime la référence à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique » (à l'exception du soutien aux activités commerciales), entraînant de fait le transfert de la gestion des zones d'activités existantes aux EPCI.

c) Le calendrier d'adoption du SDCI

Suite à la présentation le 9 octobre dernier du projet de schéma aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), les communes, EPCI et syndicats concernés par des propositions de modification ont 2 mois pour se prononcer, soit jusqu'à mi-décembre 2015.

La CDCI disposera alors d'un délai de 3 mois, soit jusqu'à mi-mars 2016, pour émettre un avis sur le projet de schéma, tenant compte des avis exprimés préalablement par les collectivités consultées, suite à quoi le préfet arrêtera le schéma au plus tard le 31 mars 2016.

Dès publication du schéma, le préfet définit les projets de périmètres pour les mesures figurant au schéma, et les notifie aux EPCI concernés pour avis et aux communes concernées pour accord, ceux-ci disposant d'un délai de 75 jours pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Les mesures devront avoir été prononcées par le préfet avant le 31 décembre 2016.

d) L'état des lieux de l'intercommunalité dans le Haut-Rhin

Le Haut-Rhin compte actuellement 2 communautés d'agglomération (CA) et 24 communautés de communes (CC), dont la Communauté de Communes des Trois Frontières, organisée autour de Saint-Louis, qui deviendra une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces 24 communautés de communes, 14 n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi. Toutefois 4 d'entre elles qui disposent de la moitié au moins des communes membres en zone de montagne bénéficient du seuil adapté à 5 000 habitants, et ne sont donc pas concernées par des évolutions.

Suite à la mise en œuvre du SDCI arrêté en 2011, et aux démarches volontaires initiées par les élus, le nord du département ainsi que les secteurs situés tout ou partie en zones de montagne ne sont pas concernés par les évolutions induites par la loi NOTRe. Ainsi les mesures proposées toucheront principalement le Sundgau, qui présente un émiettement important de l'intercommunalité, ainsi que l'Est du département où sont situées les 4 communautés de communes qui n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants.

Le département compte par ailleurs 225 groupements type syndicats de communes ou syndicats mixtes, soit un nombre très largement supérieur à la moyenne nationale de 134, ces syndicats exerçant des compétences dans 27 domaines différents très variés.

Une rationalisation dans ce domaine interviendra notamment par le transfert des compétences prévu par la loi à un EPCI à fiscalité propre. A titre d'illustration, actuellement 47 groupements sont compétents en matière d'eau potable, et 34 en matière d'assainissement, deux compétences qui seront dévolues aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Au-delà, des démarches volontaires peuvent être initiées par les élus, soit pour fusionner des syndicats compétents dans un même domaine sur une échelle plus vaste, soit pour fusionner des syndicats présents sur un même territoire et exerçant des compétences différentes, créant ainsi des SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

e) Les cinq mesures proposées

- Dans l'arrondissement d'Altkirch

L'arrondissement compte 7 communautés de communes, dont une seule regroupe plus de 15 000 habitants (Porte d'Alsace - Région de Dannemarie). La proposition consiste en la fusion des six autres communautés, y compris celle du Jura Alsacien qui bénéficie du seuil à 5 000 habitants, ce dernier territoire étant rattaché au bassin de vie d'Altkirch. Ce nouvel EPCI comptera alors 79 communes et 53 891 habitants.

- Dans l'arrondissement de Thann-Guebwiller

L'arrondissement compte 7 communautés de communes. 3 d'entre elles comptent moins de 15 000 habitants, mais 2 bénéficient du seuil adapté de 5 000 habitants. Ainsi le seul EPCI concerné est la CC Essor du Rhin organisée autour de Fessenheim.

Une mesure préconisée concerne la fusion de la Communauté de Communes Essor du Rhin avec celle du Centre Haut-Rhin (Ensisheim), pour former un EPCI de 24 403 habitants pour 16 communes. La seconde mesure porte sur la fusion de la communauté de communes de la Région de Guebwiller et du syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Lauch.

- Dans l'arrondissement de Mulhouse

L'arrondissement compte actuellement une communauté d'agglomération et 4 communautés de communes, dont celle des trois Frontières qui deviendra communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2016. Trois communautés de communes sont sous le seuil des 15 000 habitants, d'où les mesures préconisées suivantes, qui conduiront à terme l'arrondissement à disposer de 2 CA organisées autour des 2 pôles que sont Mulhouse et Saint-Louis :

* la fusion de la communauté de communes des Trois Frontières, de la CC du Pays de Sierentz et de la CC de la Porte du Sundgau. L'EPCI issu de la fusion sera une communauté d'agglomération et comptera 40 communes et 75 222 habitants.

* la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud.

C'est sur cette dernière mesure qui concerne directement la ville de Wittenheim que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

II - Avis de la Commune de Wittenheim sur le projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (mesure n°2 du schéma).

La Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud comprend les communes de BANTZENHEIM, CHALAMPE, HOMBOURG, NIFFER, OTTMARSHEIM et PETIT-LANDAU, soit 7 356 habitants.

La structuration des agglomérations du département est un enjeu politique de premier plan dans une perspective renouvelée par la grande région. Dans ce cadre, l'agglomération mulhousienne est appelée à occuper une place déterminante et doit pouvoir s'affirmer comme la grande métropole du Sud Alsace. L'agglomération a également vocation à développer ses relations avec l'Allemagne et la Suisse.

L'extension du périmètre de m2A, conduisant à une communauté d'agglomération de 40 communes et 272 079 habitants, ne pourra que conforter l'agglomération dans ce statut de métropole du sud du département.

Les territoires des deux EPCI appartiennent au bassin de vie de Mulhouse. Ils constituent le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne et celui du Pays de la Région Mulhousienne.

Sur le plan économique, les deux territoires sont caractérisés par une forte prégnance de l'industrie et des infrastructures de transport importantes (dont les ports d'Ottmarsheim et d'Île Napoléon), sur lesquelles il serait intéressant de disposer d'un pouvoir décisionnel unique. Ainsi, l'évolution de l'intercommunalité sera déterminante pour se positionner sur la possibilité offerte par la loi NOTRe de transfert des ports départementaux aux EPCI intéressés.

Au regard des éléments précédemment exposés relatifs au renforcement du positionnement de l'agglomération dans le Sud Alsace, à l'identité économique proche et aux habitudes de travail développées à travers le SCoT et le Pays, il est proposé que la Commune de Wittenheim émette un avis favorable au projet de fusion Mulhouse Alsace Agglomération / Porte de France Rhin Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans sa version au 9 octobre 2015,
- prend note des prochaines étapes du calendrier d'adoption du SDCI,
- émet un avis favorable sur la mesure n°2 concernant directement la Commune de Wittenheim, à savoir la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud.

Monsieur PICHENEL s'interroge sur le réel avantage de tels regroupements qui tendent à rompre le lien entre les habitants et l'échelon de proximité qu'est la commune.

Selon lui, l'expérience montre que plus la taille des structures augmente, plus le millefeuille administratif s'accroît et génère un accroissement des charges pour le contribuable. Se référant à l'époque de la transition de l'ex CAMSA en m2A, il dresse un bilan mitigé en termes de rationalisation des coûts et de mutualisation des moyens.

Par ailleurs, Monsieur PICHENEL craint que les communes ne deviennent des « coquilles vides » et que la réforme territoriale dépossède les Maires de leur pouvoir décisionnaire.

A ce titre, il déplore le caractère consultatif de l'avis des communes sur ce projet de fusion, la décision finale revenant au Préfet.

Monsieur DUFFAU est favorable à ce projet. En matière de mutualisation, il souligne néanmoins la nécessité d'aller plus loin dans la rationalisation des moyens.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il est lui-même favorable à l'intercommunalité en tant qu'outil des communes mais qu'il est défavorable à la supracommunalité qui mène à la disparition des communes en les privant de compétences. La commune doit demeurer le lieu de démocratie et de proximité.

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – AVIS DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM SUR LE RAPPORT ET LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) POUR LA MANDATURE 2014-2020

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre une communauté et ses communes membres, rapport comprenant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) en a précisé le calendrier : transmission du rapport aux communes avant le 1^{er} octobre 2015 pour avis, et approbation par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) le 31 décembre 2015 au plus tard.

La notion de mutualisation des services renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté, mais elle ne bénéficie pas d'une définition juridique précise. Elle regroupe la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière, ainsi que la création de services communs en dehors de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la mutualisation doit permettre :

- d'effectuer des économies en réduisant les besoins en personnel ;
- de mieux coordonner les politiques communautaires et municipales ;
- d'améliorer l'efficacité par la mise en place de procédures communes ;
- de mettre au service des collectivités un personnel qualifié et expérimenté susceptible d'assurer un niveau de service élevé.

I - L'état des lieux de la mutualisation.

1. La mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Cette mutualisation s'est mise en place dès la création de la communauté d'agglomération en 2004. Elle est fondée sur le principe d'une administration unique au service de deux collectivités, et d'une transparence dans les relations financières.

Ainsi, la mutualisation se traduit par une administration unique dotée d'un seul organigramme au sein duquel apparaissent trois groupes de services :

- les services communautaires qui assurent des missions sur des compétences exclusivement communautaires (propreté urbaine, collecte des ordures ménagères, transport urbain, périscolaire, petite enfance...) ;
- les services municipaux qui assurent des missions sur des compétences exclusivement municipales (état-civil, police municipale, stationnement, espaces verts...) ;
- les services mutualisés constitués de l'ensemble des services fonctionnels (direction générale, ressources humaines, finances, communication, affaires juridiques...) et des cellules administratives de certains services opérationnels exerçant leur activité sur des compétences communautaires et municipales (éducation et périscolaire, sport et jeunesse, développement économique...).

En 2015, l'administration unique comprend 1 direction générale et 16 pôles, soit 3 110 agents répartis en 1563 agents communaux employés par la Ville de Mulhouse, 1006 agents communautaires et 441 agents mutualisés employés par m2A.

Chaque année depuis le début de la mutualisation, une convention annuelle soumise au Conseil d'Agglomération et au Conseil Municipal de Mulhouse définit les modalités de répartition du coût de la mutualisation entre l'agglomération et la ville centre. En 2014, les frais de mutualisation se sont élevés à 21,4 millions d'euros, dont 47,32 % à la charge de m2A et 52,68 % facturés à la Ville de Mulhouse.

Une étude menée en 2008 indique qu'une double administration génèrerait un surcoût de 2 millions d'euros en raison notamment de la présence d'une cinquantaine d'agents supplémentaires.

2. La mutualisation entre m2A et le SIVOM de la Région Mulhousienne.

Une convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre m2A et le SIVOM de la Région Mulhousienne a été renouvelée et actualisée suite au renouvellement des assemblées et pour la durée du mandat. Elle définit les missions assurées par m2A, les services concernés, la détermination des charges et les règles de répartition entre m2A et le SIVOM.

3. La mutualisation avec les autres communes.

a) Les groupements d'achats et de commandes.

Il s'agit d'un dispositif souple qui permet de mutualiser l'ingénierie juridique, les procédures et de bénéficier d'un effet volume dans le cadre de la conclusion de marchés publics ou accords-cadres.

A titre d'exemple, un groupement de commandes a été mis en place en 2014 pour la fourniture en gaz naturel (29 communes adhérentes) et en 2015 pour l'achat d'électricité (28 communes concernées).

b) Le conseil en énergie partagé.

Ce dispositif porté par l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) a pour objectif d'apporter une compétence technique aux collectivités afin de les accompagner dans leurs projets d'efficacité énergétique. 18 communes de l'agglomération bénéficient de ce service.

c) La carte Pass'Temps Senior.

Cette carte, mise en place pour prévenir l'isolement des seniors, offre des activités intergénérationnelles culturelles et de loisirs. L'offre communautaire est complétée par les offres proposées par chaque commune volontaire à l'attention de ses habitants. 18 communes participent à ce jour à ce dispositif.

II - Les perspectives.

1. L'évolution du cadre juridique de la mutualisation des services.

La loi de 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit de nouveaux outils de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres, reposant sur le principe du volontariat et régis sous forme conventionnelle.

a) Les services communs.

Ils permettent une mutualisation de services sur une base strictement volontaire pour tout objet intéressant les communes et l'EPCI.

La création de services communs est possible pour les services dits fonctionnels, ainsi que pour des services ayant des missions opérationnelles en dehors de tout transfert des compétences. Une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place.

b) Le partage de biens.

Ce dispositif permet à un EPCI de se doter de biens pour les partager avec ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées à l'EPCI. Les modalités de cette mise en commun sont prévues dans un règlement établi par l'EPCI.

Cette innovation permet une mutualisation des moyens matériels en complément de la mutualisation des ressources humaines.

2. Les nouvelles perspectives de mutualisation au sein de l'agglomération.

En dehors de tout transfert de compétences, différentes formes de mutualisation, souples et basées sur le volontariat, sont possibles.

Il est proposé que l'année 2016 soit mise à profit pour explorer différentes pistes de mutualisation avec les étapes suivantes :

- établissement d'un diagnostic des besoins des communes,
- identification des champs et des pistes de mutualisation possibles,
- choix des axes de mutualisation prioritaires et de la forme juridique appropriée, pour une mise en œuvre à compter de 2017 avec les communes volontaires.

Le pilotage de la démarche sera organisé comme suit :

- une commission mixte paritaire donnera les orientations stratégiques, l'ensemble de ses propositions étant soumises à la conférence des Maires ainsi qu'au comité exécutif de m2A ;
- un comité technique et des groupes de travail thématiques seront mis en place sous l'égide de la Collégiale qui réunit les directeurs généraux des services des 34 communes et de m2A ;
- une information des organisations syndicales de la communauté est prévue à chaque étape importante.

Sur la base des éléments présentés ci-avant, faisant état d'une mutualisation avancée et offrant des perspectives supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le rapport et le schéma de mutualisation de m2A pour la mandature 2014-2020,
- note que ce rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2015,
- s'engage à participer aux instances de réflexion sur les nouvelles perspectives de mutualisation,
- note que l'avancement du schéma de mutualisation sera soumis chaque année pour débat au conseil communautaire dans une volonté d'amélioration continue.

POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 000 €	3 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	3 000 €	3 000 €

Les ajustements s'opèrent à l'intérieur des sections en ajustant les crédits aux dépenses et aux recettes réellement constatées ou à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 du budget Eau permet d'effectuer des ajustements de crédits en section de fonctionnement, principalement pour constater l'encaissement par l'Agence de l'Eau de la redevance pour modernisation des réseaux, ainsi que l'ajout de crédits pour le règlement des factures d'eau et l'installation de nouveaux compteurs.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 000 €	60 000 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	60 000 €	60 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau

Monsieur DUFFAU évoque la particularité des cités minières dont la gestion de l'eau relève d'une société privée, la SOGEST. Il souhaite que les modalités de réintégration de ces réseaux dans le domaine public à l'issue de la convention de gestion (soit en 2019) fassent d'ores et déjà l'objet d'une réflexion.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un dossier complexe. En effet, le SIVU BP HARDT produit l'eau en gros, qui est distribuée par la Ville en centre-ville tandis que la SOGEST est propriétaire des réseaux et gère la distribution en eau des cités minières. Il est prévu que la question relative à l'avenir de la gestion de l'eau des cités minières soit intégrée au cahier des charges de la mission de suivi du SIVU BP HARDT dont le marché est en cours de renouvellement.

MONSIEUR LE MAIRE précise enfin qu'il faut tenir compte des dispositions de la Loi NOTRe qui transfère la gestion de l'eau à l'intercommunalité au plus tard à l'horizon 2020.

**POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE ET BUDGET EAU –
ADMISSION EN NON VALEUR ET REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE
CREANCES IRRECOURVABLES**

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables par la commission ad hoc le 16 octobre dernier, sous la présidence de M. Philippe RICHERT et sur demande de M. CHAMBOSSE, Trésorier de Mulhouse Couronne, il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

✓ Au titre du budget Ville	22 393,15 €
✓ Au titre du budget Eau	4 389,26 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- ✓ admet en non-valeur les créances ci-dessus.

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget Ville et le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

au titre du budget Ville		
état 2014		20 598,70 €
état 2013	1760270833	316,00 €
état 2014	1769660233	820,79 €
état 2014	1666150533	114,15 €
état 2013	1542020533	543,51 €
TOTAL		22 393,15 €

au titre du budget eau		
état 2013	1733020533	674,67 €
état 2008	1697280233	689,98 €
état 2011	1693700233	22,63 €
état 2011	1688790233	241,43 €
état 2014	1567850533	261,98 €
état 2014	1841030533	24,86 €
état 2013	1840220533	17,60 €
état 2013	1567650233	96,62 €
état 2014	1568260533	521,18 €
état 2009	1647750233	1 838,31 €
TOTAL		4 389,26 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, de ne pas admettre les créances figurant ci-dessous.

- ✓ Au titre du budget eau 2 762,59 €

Compte tenu de la recouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- ✓ demande au Trésorier de Mulhouse Couronne de poursuivre les créanciers.

au titre du budget eau		
état 2010		1 834,25 €
état 2012	1636710233	928,34 €
Total		2 762,59 €

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS 2016

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2016.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2016.

Toutefois l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69*) (*Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I*) (*Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII*) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2016, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- ✓ d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif	Ouverture 2016
	2015	(25% BP 2015)
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	171 100,00 €	42 775,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versés	102 270,00 €	25 567,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	528 400,00 €	132 100,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	576 600,00 €	144 150,00 €
Chapitre 26 Participations et créances rattachées	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	6 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	1 449 370,00 €	362 342,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 du Budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2016

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les droits et tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, qui seront fixés par arrêté du Maire.

La grille des tarifs a été actualisée comme suit :

- ✓ Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2016/2017, ainsi que ceux du Cinéma Gérard Philippe sont désormais intégrés dans la grille des tarifs, permettant ainsi de disposer d'une vue d'ensemble.
- ✓ De nouveaux tarifs ont été créés pour répondre à des situations nouvelles (par exemple la possibilité de louer les locaux de la MJC Théodore pour des après-midis récréatives organisées par des associations ou comités d'entreprise notamment en complément de séances au cinéma).
- ✓ Un ajustement global des tarifs de 3% a été appliqué pour tenir compte de l'inflation et des contraintes budgétaires croissantes des collectivités territoriales, à l'exception des droits d'occupation du domaine public dont les tarifs du marché hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide la grille de tarifs retracée pages 446 à 454,
- autorise Monsieur le Maire à la rendre applicable par voie d'arrêté municipal à compter du 1^{er} janvier 2016.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs journaliers	2 016
Cirques et chapiteaux (tarif par journée de représentation) (*)	
- moins de 200 personnes	86,50 €
- de 201 à 300 personnes	161,00 €
- de 301 à 500 personnes	428,00 €
- plus de 501 personnes	1 071,00 €
Boutique et établissement à caractère forain / Marchands de marrons, glaces... (tarif au ml) (+ de 6 heures)	3,20 €
Par demi-journée (- de 6 heures) et par ml	1,60 €
Gratuité, après examen de la Municipalité, pour des œuvres caritatives	
Commerçants ambulants	8,20 €
Véhicule publicitaire sans vente ni démonstration	33,00 €
Exposition-vente de véhicules automobiles (tarif par véhicule)	
- jour de marché	27,30 €
- hors jour de marché	19,00 €
minimum de perception	37,10 €
Marché hebdomadaire / droit de place dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur Halle	1,70 €
- extérieur	1,50 €
Forfait électricité par jour : (par emplacement)	1,00 €
Carrousels et établissements similaires (*)	43,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	171,00 €
Attractions foraines (piste, scooter, ..) (*)	69,00 €
Prix forfaitaire maximum, quelle que soit la durée d'installation	278,00 €
Forfait électricité par jour hors marché (par emplacement)	7,00 €
Forfait eau par jour hors marché (par emplacement)	3,00 €
Benne à gravats	10,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux (sauf véhicule utilitaire) par emplacement	3,00 €
Tarifs hebdomadaires	
Benne à gravats	30,00 €
Camion de déménagement/Elévateurs/Grue/Camion plateau/Camion d'entreprise pour travaux (sauf véhicule utilitaire) par emplacement	10,00 €
Tarifs mensuels	
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,...) forfait mensuel uniquement et non journalier (par support installé) et non soumis à la TLPE	5,50 €
barrièrage sur le domaine public	
Commerçants ambulants	160,00 €
Abonnement marché hebdomadaire, dont surtaxe de 10% (tarif au ml)	
- intérieur	6,10 €
- extérieur	5,30 €
Forfait électricité mensuel (par emplacement)	3,00 €
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m ²)	6,40 €
Forfait électricité mensuel hors marché (par emplacement)	43,00 €
Forfait eau mensuel hors marché (par emplacement)	22,00 €
Benne à textile (sauf associations ou entreprises d'insertion)	30,00 €
Benne à gravats	115,00 €
Tarifs annuels	
Occupation trottoir pour terrasse (tarif au m ²)	31,00 €
Minimum de perception	54,00 €
Occupation du trottoir pour échafaudage (tarif au m ²)	6,40 €
Minimum de perception	54,00 €
Taxis (tarif par véhicule pour un emplacement de stationnement)	160,00 €
Absence ou insuffisance de places de stationnement sur le domaine privé dans le cadre d'une opération d'aménagement	2 678,00 €
Occupation temporaire du domaine public (enseignes, pub,...) (par support installé)	52,00 €
Occupation temporaire du domaine public - panneaux enseignes non soumis à TLPE	20 € part fixe par support installé et 10 % du chiffre d'affaire part variable
Forfait par manifestation/événement	
Enlèvement des panneaux publicitaires, du fléchage, remise en état si nécessaire - forfait	375,00 €
Caution pour la manifestation	375,00 €

(*) Tous les tarifs de droits de place s'entendent hors branchements électriques et viabilisation.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Stade Coubertin vestiaires et terrains de foot - journée		
seniors	gratuité	300,00 €
juniors et cadets	gratuité	200,00 €
minimes, pupilles et poussins	gratuité	150,00 €
<i>Pierre de Coubertin dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 060,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 060,00 €	2 350,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Maison des Associations		
participation annuelle	gratuité	300,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Espace Léo Lagrange Journée		
<i>Salle Culturelle (280 personnes assises à table)</i>		
1er repas associatif interne	110,00 €	290,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne	290,00 €	720,00 €
pour activités associatives (AG, réunions, actions caritatives)	gratuité	300,00 €
pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles <u>avec entrée payante</u>	360,00 €	720,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité
<i>Grande salle (800 personnes assises)</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 000,00 €
pour soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou sociétés privées	850,00 €	1 350,00 €
Aménagement de salle par les Services Techniques	1 950,00 €	2 700,00 €
<i>Complexe Léo Lagrange dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	1 100,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 100,00 €	2 400,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Salles de sport Florimond Cornet		
1/2 journée	gratuité	250,00 €
<i>Florimond Cornet dans son intégralité</i>		
pour activités associatives	gratuité	670,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	670,00 €	1 100,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Location complexe Léo Lagrange et Pierre de Coubertin dans leur intégralité - Journée -		
pour activités associatives	gratuité	2 600,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	2 200,00 €	7 100,00 €

	associations Wittenheim	associations extérieures
Tennis Couvert - Journée		
pour activités associatives	gratuité	1 100,00 €
pour activités à but lucratif et entreprises privées	1 060,00 €	2 200,00 €

Remise en état des salles/matériel (en cas de non respect des règles de salubrité) : elle sera facturée au coût horaire d'un agent	cf. page 7
---	------------

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS ET CULTURELS

	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Halle au Coton - journée		
utilisation par les écoles publiques de Wittenheim	gratuité	X
utilisation à des fins commerciales	650,00 €	1 100,00 €
spectacles avec entrée payante	120,00 €	1 000,00 €
spectacles avec entrée non payante et actions caritatives	gratuité	560,00 €
manifestations à caractère populaire (marché aux puces)	330,00 €	560,00 €
expos, concours éducatifs, culturels, sociaux non lucratifs	120,00 €	240,00 €
réunions congrès + décompte de mise en place	gratuité	240,00 €
aménagement de la salle par les Services Techniques	1 900,00 €	2 700,00 €
trimestre activités sportives / 1 créneau hebdo	gratuité	190,00 €

	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Gérard Philipe, incluant la mise à disposition du régisseur (*)		
manifestation avec entrée payante (prix/journée)	440,00 €	830,00 €
manifestation sans droit d'entrée (prix/journée)	200,00 €	830,00 €

(*) La location de cette salle inclut obligatoirement la présence du régisseur, incluse à concurrence de 7h 30 dans le tarif journalier.

Tout dépassement horaire fera l'objet d'une surfacturation à hauteur du coût horaire d'un agent.

Dans ce cadre le régisseur de la salle Gérard Philipe assure la responsabilité technique du fonctionnement de la salle.

Il pourra en outre intervenir à la demande l'utilisateur pour participer au montage et démontage des installations de son et d'éclairage et assurer des créations lumière sommaires.

	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Albert Camus		
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	190,00 €
1er repas associatif interne	110,00 €	280,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	270,00 €	650,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
MJC THEODORE		
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	190,00 €
Après-midi récréative - associations et/ou entreprises privées (type goûter enfants, CE...)	210,00 €	250,00 €

	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Salle Sainte Marie		
pour activités associatives (réunions, AG, actions caritatives)	gratuité	190,00 €
1er repas associatif interne	110,00 €	280,00 €
à partir du deuxième repas associatif interne et pour repas dansants, soirées associatives ou spectacles avec entrée payante ou non	270,00 €	650,00 €
pour réunions syndicales ou politiques	gratuité	gratuité

	2016			
	associations Wittenheim	associations extérieures	particuliers Wittenheim	particuliers extérieures
Foyer Désiré Renaud (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	250,00 €	140,00 €	290,00 €
Foyer Ste-Barbe (80 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	330,00 €	280,00 €	330,00 €
Foyer Le Carreau du Mineur (25 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	140,00 €	90,00 €	140,00 €
Foyer Puits Fernand-Anna (50 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	185,00 €	120,00 €	185,00 €
Foyer Notre Dame des Mineurs (60 personnes)				
repas de midi ou du soir ou apéritif	gratuité	250,00 €	240,00 €	290,00 €

Toutes les mises à disposition de terrains et de locaux s'effectuent dans le cadre des conditions prévues par les règlements intérieurs respectifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de remise en état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entretien sera facturé à l'utilisateur au tarif horaire d'un agent

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Barrières, panneaux électoraux - tarifs journaliers	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Mise à disposition de barrières mobiles et de panneaux électoraux (tarif à l'unité)	3,00 €	X
Participation au frais de livraison, à l'unité, avec forfait minimum de 31€	0,70 €	X
Location d'isoloirs par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €	X
Location d'urnes par unité (gratuité pour les écoles)	10,00 €	X
NB : Pour toute livraison en-dehors du ban communal de Wittenheim, une majoration sera appliquée selon le barème kilométrique défini par l'administration fiscale.		

Divers matériels manifestations - tarifs journaliers	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Mise à disposition d'un podium installé – superficie modulable (max 100 m ²)	200,00 €	X
Mise à disposition d'un chapiteau, montage inclus	80,00 €	X
Mise à disposition d'une sono	100,00 €	X
Mise à disposition tonelle (4x4 ou 3x3) sans montage	60,00 €	X
Fléchage des manifestations (hors support magnétique)	60,00 €	110,00 €

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Minibus	2016	
	associations Wittenheim	associations extérieures
Déplacements inférieurs à 1 000 km aller-retour	70,00 €	X
Déplacements supérieurs à 1 000 km aller-retour	120,00 €	X

TARIFS MEDIATHEQUE

	2016	
	Abonnement "Livres et Musique" livres + revues + CD (*)	Abonnement "Multimédia" livres + revues + CD + multimédia
Adultes Wittenheim	10,0 €	15,0 €
Adultes hors Wittenheim	15,0 €	20,0 €
Enfants (-16 ans) Wittenheim	6,0 €	8,0 €
Enfants (-16 ans) hors Wittenheim	10,0 €	13,0 €

CINEMA GERARD PHILIPPE

CATEGORIE	2016
	MONTANT
Plein tarif adulte	7,00 €
Tarif réduit (membres CE, mineurs de + de 16 ans, personnel Ville...)	6,00 €
Tarif enfant de 3 à 15 ans	5,00 €
Tarif promotionnel "Printemps au Cinéma" et Fête du Cinéma	4,00 €
Tarifs scolaires et groupes	4,00 €

TARIFS ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

TARIFS TRIMESTRIELS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

ELEVES SCOLARISES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES *
(*en mesure de justifier leur situation)

	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	53 €	121 €
EVEIL MUSICAL	60 €	137 €
EVEIL/INITIATION DANSE	60 €	137 €

Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes

	Wittenheim	Extérieurs
30 min	123 €	281 €
45 min	141 €	311 €
60 min	163 €	342 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur

	Wittenheim	Extérieurs
30 min	136 €	297 €
45 min	153 €	326 €
60 min	177 €	362 €

ELEVES SALARIES

	Wittenheim	Extérieurs
Formation Musicale	90 €	174 €

Instruments - FM - Vents - Cordes

	Wittenheim	Extérieurs
30 min	163 €	331 €
45 min	180 €	346 €
60 min	205 €	399 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur

	Wittenheim	Extérieurs
30 min	175 €	349 €
45 min	193 €	380 €
60 min	219 €	418 €

A PARTIR DU 2ème ELEVE

	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	91 €	207 €
45 min	109 €	236 €
60 min	131 €	267 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur

	Wittenheim	Extérieurs
30 min	107 €	225 €
45 min	121 €	254 €
60 min	144 €	289 €

INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE

	Wittenheim	Extérieurs
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	38 €	82 €
45 min	53 €	95 €
60 min	72 €	134 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur

	Wittenheim	Extérieurs
30 min	53 €	95 €
45 min	65 €	130 €
60 min	88 €	154 €

PARTICIPATION INSTRUMENT

	Wittenheim	Extérieurs
	41 €	98 €
Pour le 2ème enfant	23 €	23 €

PARTICIPATION PEDAGOGIQUE

	Wittenheim	Extérieurs
	2 €	2 €

TARIFS CIMETIERE**CONCESSIONS**

		2016
Tombe simple (2 personnes)	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	340,00 €
Tombe double (4 personnes)	Concession 15 ans	480,00 €
	Concession 30 ans	650,00 €
Tombe triple (6 personnes)	Concession 15 ans	710,00 €
	Concession 30 ans	970,00 €
Tombe en terrain commun (1 personne)	Concession 10 ans	Gratuité
Concession cinéraire par dalle au sol (9 urnes)	Concession 15 ans	210,00 €
	Concession 30 ans	305,00 €

Pose de bordure *	Tombes	315,00 €
	Tombes cinéraires	250,00 €
Pose de séparation *	Tombes	270,00 €
	Tombes cinéraires	100,00 €

* ces opérations s'imposent pour toute nouvelle concession. Elles sont donc facturées en sus du tarif de la concession

COLOMBARIUM

Colombarium 2 urnes	Concession 15 ans	250,00 €
	Concession 30 ans	500,00 €
Colombarium 4 urnes	Concession 15 ans	560,00 €
	Concession 30 ans	940,00 €
Colombarium 6 urnes	Concession 15 ans	780,00 €
	Concession 30 ans	1 240,00 €

Jardin du Souvenir		Gratuité
Caveau provisoire	redevance journalière	10,00 €

Taux vacation funéraire simple NB : cette prestation est effectuée par la Police Nationale	22,00 €
---	---------

TARIFS PRESTATIONS AUX TIERS

	2016
branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)	
Ø 40 (*)	1 748 €
Ø 50 (*)	1 960 €
Ø 60	2 946 €
Ø 80	3 256 €
Ø 100	3 490 €
Ø 200	8 740 €
branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml > 10 ml)	
Ø 40	56,80 €
Ø 50	57,80 €
Ø 60	59,00 €
Ø 80	65,40 €
Ø 100	72,00 €
Ø 200	174,70 €
Déduction pour percement de mur réalisé par l'abonné	15,00 €
Déduction pour fouilles de tranchées réalisées par l'abonné	27,30 €

(*) le prix facturé inclut la fourniture d'un regard et autres accessoires

Tarifs Véhicules – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

2 CV (Vespa)	13,50 €
2 à 7 CV	19,90 €
8 CV et +	22,00 €
Véhicules de charge utile 5-10 tonnes	32,60 €
Véhicules de charge utile + de 10 tonnes	40,00 €
Véhicule + de 10 t avec équipement hivernal	62,00 €

Coût horaire d'un agent jour	27,30 €
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	54,50 €

Frais d'accès au service de l'eau	36,80 €
-----------------------------------	---------

Pose ou dépose d'un compteur d'eau sur demande de l'abonné	39,15 €
Suspension d'un branchement avec dépose compteur/robinet sur demande de l'abonné.	115,00 €
Suppression définitif de branchements particuliers au réseau d'eau sur demande de l'abonné.	
Ø 40	945 €
Ø 50	1 058 €
Ø 60	1 480 €
Ø 80	1 642 €
Ø 100	1 795 €
Ø 200	4 480 €

Engins divers – tarifs horaires n'incluant pas le coût du personnel

chargeur sur pneu 1000 L avec pelle rétro CASE	43,50 €
Mini-pelle JOB	38,20 €
Combiné curage 7m3	52,50 €
Forfait traitement des déchets après curage	43,00 €
Compresseur	12,00 €
Traceuse peinture	31,70 €
Bétonnière	5,50 €
Moto pompe simple	5,50 €
Compresseur à peinture	5,50 €
Tondeuse à gazon	11,00 €
Tondeuse à gazon (larg 1,80m)	30,70 €
Tronçonneuse	12,00 €
Nacelle 18m	41,50 €
Tracteur jardinier	22,00 €

**TARIFS DES FRAIS DE COPIE
DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

	2016
Sur support papier format A 4 en impression noir et blanc	0,18 € la page
Sur cédérom	2,75 €

Ce tarif, fixé au montant plafond défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

TARIFS THE DANSANT - JEUNESSE

THE DANSANT

		2016
Tarif A	Prix d'entrée	6,50 €
Tarif B	Café - Infusion	2,20 €
Tarif C	Eau plate (1/2l) Eau gazeuse (1/2l) Orangina Coca Bière Pâtisseries	2,70 €
Tarif D	Bouteille de crémant	12,00 €
Tarif E	Bouteille de vin blanc	10,00 €
Tarif F	Coupe de crémant	3,50 €

Fête de Noël des aînés

	2016
Repas pour les accompagnateurs de moins de 72 ans	25 €

Tarifs jeunesse

	2016
Tarif A, ticket jaune	1,00 €
Tarif B, ticket bleu	1,50 €

Activités de l'accueil de loisirs

	2016				
	Quotient familial "A", de 0 à 600 euros	Quotient familial "B", de 601 à 1 000 euros	Quotient familial "C", de 1 001 à 1 600 euros	Quotient familial "D", de 1 601 à 2 000 euros	Quotient familial "E", plus de 2000 euros
Enfant résidant à Wittenheim					
Activité de catégorie 1	5,00 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €	6,30 €
Activité de catégorie 2	10,30 €	10,80 €	11,10 €	11,30 €	11,50 €
Activité de catégorie 3	15,50 €	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70 €
Activité de catégorie 4	20,60 €	21,10 €	21,60 €	22,10 €	22,70 €
Activité de catégorie 5	30,90 €	31,40 €	31,90 €	32,40 €	33,00 €
Activité de catégorie 6	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,00 €
Activité de catégorie 7	36,10 €	36,60 €	37,10 €	37,60 €	38,10 €
Enfant résidant hors de la commune	Une majoration de 40% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				
Plusieurs enfants résidant ou non dans la commune	Une minoration de 10% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée				

Carte Pass'Ados

Nombre d'enfants par famille	2016	
	Habitants de Wittenheim	Habitants d'une autre commune
1	11,00 €	17,00 €
2	16,00 €	22,00 €
3	21,00 €	29,00 €
Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre de l'année en cours, une réduction de 50% sera appliquée sur les tarifs mentionnés ci-dessus.		
Remplacement d'une carte perdue	1,00 €	1,00 €

EDUCATION

	2016
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (hors TAP)	100,00 €
Frais pour les enfants scolarisés dans la commune mais résidant hors de Wittenheim (TAP inclus)	210,00 €

Tarifs valables pour les villes demandant la prise en charge par la Ville de Wittenheim des frais de scolarité des enfants des écoles maternelles et élémentaires habitant Wittenheim mais scolarisés dans une autre commune.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT LES AMAZONES

L'association Les Amazones, labellisée chantier d'insertion, doit faire face à des charges croissantes au niveau du fonctionnement et ce principalement en raison des charges sociales. Il en va de même en ce qui concerne les travaux d'investissement préconisés par la Directe Alsace qui ne sont subventionnés qu'à hauteur de 30 %.

Afin de couvrir l'ensemble de ces dépenses, l'association envisage de contracter un emprunt d'un montant de 27 000 €, sur une durée de 5 ans au taux de 1.60 % auprès du Crédit Mutuel de Wittenheim et sollicite la Ville de Wittenheim pour le cautionnement de cet emprunt.

Eu égard à la politique constante visant à favoriser les activités engagées par les associations de la ville de WITTENHEIM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- accorde sa garantie pour l'emprunt précité,
- adopte la délibération selon modèle retracée page 455,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les contrats et conventions à venir

DELIBERATION

VU la demande formulée par l'association Les Amazones et tendant à obtenir la garantie communale pour l'emprunt d'un montant total de 27 000 € ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1er : La Ville de WITTENHEIM accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 27 000 € que l'association Les Amazones se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Wittenheim.

Ce prêt est destiné à financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse du Crédit Mutuel sont mentionnées ci-après.

➤ Montant	27 000 €
➤ Taux initial	1.60 %
➤ Durée d'amortissement	5 ans
➤ Périodicité des échéances	mensuelle

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 ans, à hauteur de la somme de 27 000 €.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout acte ou document relatif au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Mutuel et l'emprunteur.

POINT 10 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 458 à 459 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 1er septembre au 06 novembre 2015.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) propose aux collectivités adhérentes de conduire pour leur compte la procédure de mise en concurrence de leurs contrats d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, étant entendu que les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2015. Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG68 à cet effet.

La Société CNP/SOFCAP ayant remporté le marché, il convient à présent de valider la souscription de la Ville au contrat d'assurance groupe, lequel est proposé aux conditions suivantes :

Assureur : CNP/SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1) Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0,25 %
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs	1,59 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,30 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,00 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,41 %
TOTAL		4,55 %

2) Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Désignation des risques	Franchise sur IJ	Taux
Accident de travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 10 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1,00 %

Il est à noter que ces conditions sont plus avantageuses que celles du contrat actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- valide les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;
- prend acte que les frais de gestion du centre de gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Annexe 1 - Marchés simples du 1er septembre 2015 au 06 novembre 2015

Marchés de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
EQUIP CITE	78360	MONTESSON	Fourniture de matériel de rangement pour les chaises et les tables	7 783,00 €	9 339,60 €	08/09/2015

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
CBAF INGENIERIE	06370	MOUANS SARTOUX	Acquisition et installation d'un système de sonorisation de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim	32 167,73 €	38 601,28 €	23/10/2015

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Travaux d'installation d'un conteneur à verre	5 600,00 €	6 720,00 €	30/10/2015

Annexe 2 - Marchés à bons de commande du 1er septembre au 06 novembre 2015

Marchés à bons de commande de fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
LACROIX SIGNALISATION	68270	WITTENHEIM	Fourniture de signalisation routière	55 000,00 €	01/10/2015
DIEHL METERING	68300	SAINT LOUIS	Fourniture et pose de compteurs d'eau	100 000,00 €	09/10/2015

Marchés à bons de commande de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		

Marchés à bons de commande de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		

POINT 12 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Tel est le cas de l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim qui contribue au développement de l'action sociale en direction du personnel communal et des retraités de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention retracé pages 460 à 463, établi pour une durée de 3 ans pour la période 2016/2018
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**PROJET DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE
LA VILLE DE WITTENHEIM ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE
WITTENHEIM**

Entre

La Ville de Wittenheim,
représentée par son Maire, **Antoine HOMÉ**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015,

D'une part,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim,
ayant son siège social Place des Malgré Nous BP 29 à Wittenheim,
dont les statuts ont été déposés le 29 mai 1969, avec les dernières modifications déposées le 24 mai 2013 auprès du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
représentée par son Président, **Jean-Christophe SCHULTZ**,
ci-après dénommée « l'Amicale »,

D'autre part.

VU le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

L'Amicale rappelle ses principes fondateurs, soit:

- l'Association est neutre,
- toute activité politique, syndicale ou religieuse est interdite au sein de l'Association,
- l'opinion de chaque membre doit être respectée.

L'Amicale a pour buts :

- de favoriser l'entente et l'amitié entre les agents municipaux,
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres,
- de verser aux agents municipaux les prestations sociales accordées par la Ville de Wittenheim et définies par le Conseil Municipal,
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive,
- d'organiser des distractions, loisirs, promenades, etc,
- de conclure toutes les opérations mobilières et immobilières rapportant à son objet.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim s'engage à rechercher les solutions et les moyens permettant une bonne adéquation entre l'offre d'activités et les aspirations de ses adhérents.

Elle s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents de communication, notamment en ce qui concerne les évènementiels soutenus par la Ville de Wittenheim.

2 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens, à garantir à l'Amicale une subvention de fonctionnement.

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation faisait apparaître que l'activité réelle de l'association a été inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement.

Enfin, la Ville met à disposition de l'Amicale un bureau avec équipement informatique pour la conduite de ses activités.

3 - VERIFICATION DES COMPTES ET DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
 - son rapport d'activité de l'année écoulée
 - son bilan
 - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes)
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues sur simple demande de la collectivité. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'Amicale.

6 - RESPONSABILITE

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

7 - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional d'Alsace

Pour l'Amicale du Personnel de la Ville

Jean-Christophe SCHULTZ
Président
(cachet et signature)

POINT 13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ABROGATION DE DELIBERATION

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 par catégorie de supports et par tranche de superficie, conformément aux dispositions de l'article L2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

La délibération adoptée le 15 juin 2015 actualisait également ces tarifs. Or, il n'y avait pas lieu de reprendre une délibération pour arrêter les tarifs de la TLPE à compter de l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération du 15 juin 2015, point n° 20, relative à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2016, et de maintenir la délibération du 30 juin 2014, toujours en vigueur.

POINT 14 - AFFAIRES FONCIERES - IMMEUBLE 6-8-10-12 RUE DE L'HORTENSIA – ACTUALISATION DES CONDITIONS DE CESSION

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a validé l'accord intervenu entre la Ville et l'Agence AG-FREY IMMO, représentée par M. Gérald ANSTETT, pour la cession de l'immeuble complet cadastré section n° 77 parcelle n° 108, d'une surface de 21,03 ares, au prix de 250 000 € net vendeur, vide de tout occupant.

Les trois appartements du bâtiment, encore occupés en 2011, ont été libérés progressivement au courant de l'année 2015. Aussi, compte tenu de cette formalité et de la demande de M. Gérald ANSTETT d'actualiser le prix de cession au regard du contexte économique actuel, le nouveau montant actualisé s'élève désormais à 235 000 € net vendeur.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude notariale désignée par l'acquéreur au moment de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le nouvel accord intervenu entre la Ville et l'Agence AG-FREY IMMO, représentée par M. Gérald ANSTETT, ou toute personne morale qui se substituerait à elle, pour la cession de l'immeuble complet cadastré section 77 parcelle 108 d'une surface de 21,03 ares, au prix actualisé de 235 000 € net vendeur ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 15 - AFFAIRES FONCIERES – TERRIL ANNA LIEU-DIT IM WEIHERLE – FINALISATION DE LA CESSION

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a validé la cession aux Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), d'une parcelle enclavée dans l'emprise du terril Anna, au prix défini par France Domaine de 30 €/ l'are.

Dans la continuité de cette décision, il a été procédé à un arpentage sous le n° 2935 ainsi qu'à une inscription au Livre Foncier sous les références cadastrales suivantes : section n° 47, parcelle n° 67 d'une contenance totale de 3,79 ares, avec pour unique propriétaire la Ville de Wittenheim.

Afin de permettre la finalisation de l'acte de vente relatif à cette opération, le notaire en charge du dossier requiert une délibération du Conseil Municipal spécifiant la contenance définitive et les références cadastrales de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide de maintenir l'accord intervenu pour la cession aux MDPAs ou toute personne morale qui se substituerait à lui, de la parcelle sise au lieu-dit Im Weiherlé, d'une contenance de 3,79 ares, cadastrée section n°47, parcelle n° 67, au prix défini par France Domaine de 30 €/ l'are, soit un montant total de 113,70 € ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 16 - AFFAIRES FONCIERES – TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT WIDEMACKER – CESSION

La Ville est propriétaire de terrains, situés au lieu-dit WIDEMACKER, rue André Malraux/rue de l'Angle, à l'arrière des bâtiments anciennement Hypermédia.

Ces parcelles, situées en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, sont présentées et cadastrées comme suit :

N° de section	N° de parcelle	Surface parcelle	Zonage PLU	Propriétaire
12	196	2,49 ares	UC	Commune de Wittenheim
12	220	5,38 ares	UC	Commune de Wittenheim
12	249	15,29 ares	UC	Commune de Wittenheim
Contenance Totale		23,16 ares		

- L'ensemble des terrains est de forme quasi rectangulaire en longueur, d'environ 17 mètres sur 138,70 mètres, plane en nature de pré, avec façades sur la rue de l'Angle d'environ 9,40 mètres et sur la rue André Malraux d'environ 17 mètres (plan retracé page 466).
- La parcelle cadastrée section 12 n° 196 est grevée d'une servitude du fait du passage d'une conduite souterraine, type « pipe-line », pour l'écoulement des eaux résiduaires. Elle est de ce fait inconstructible, hormis l'aménagement d'espaces verts ou de voirie.

Le constructeur MIKIT, représenté par Monsieur Serge COZZA, a manifesté son souhait d'acquérir ces terrains afin de constituer un ensemble construit dans la continuité de son opération déjà existante. Un riverain de cette bande de terrain a également souhaité acquérir une partie du terrain attenant à sa propriété afin d'agrandir sa parcelle et bénéficier d'un accès plus aisé à son garage. La Ville n'a pas d'intérêt particulier à conserver ces terrains enclavés dans un groupement de parcelles déjà bâties.

Au regard des caractéristiques et de la nature des biens, le montant a été estimé par France Domaine à 9 604 € de l'are. Un accord a été trouvé avec l'aménageur et le riverain concerné afin de procéder à la vente de ces terrains à 10 000 € de l'are, soit une cession de l'ensemble des terrains à 231 600 €.

Le tableau ci-dessous comporte les indications relatives aux acquéreurs :

Nom	Section et N° de parcelle	Surface parcelle	Montant
Société MIKIT	Section 12 n° 196	2,49 ares	221 600 €
	Section 12 n° 220 pour partie	4,38 ares	
	Section 12 n° 249	15,29 ares	
Sous-total		22,16 ares	
M. Zohir SIOUALA	Section 12 n° 220 pour partie	1,00 are	10 000 €
Total		23,16 ares	231 600 €

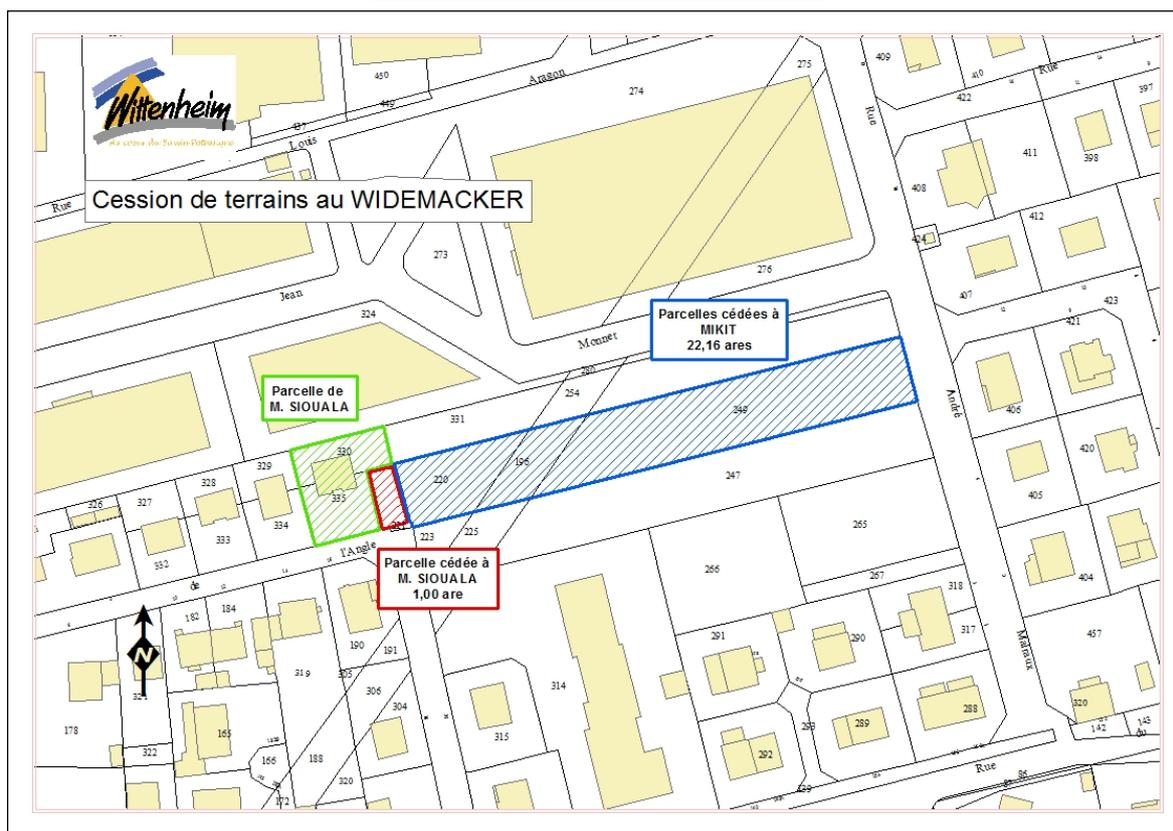
Les acquéreurs font appel au notaire de leur choix, étant entendu que les frais liés à la vente des parcelles leur échoient intégralement. Les surfaces indiquées sont estimées et devront faire l'objet d'un arpentage réalisé par un géomètre mandaté à cet effet par les acquéreurs et à leurs frais.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude notariale désignée par les acquéreurs au moment de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'accord intervenu pour la cession des parcelles cadastrées section 12 parcelles 196, 220, et 249, entre la Ville, la Société MIKIT, représentée par M. Serge COZZA et M. Zohir SIOUALA, aux conditions indiquées ci-avant ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ANNEXE
Plan de cession de terrains au lieu-dit WIDEMACKER



POINT 17 - MJC SITE THEODORE – CONVENTION DE GESTION PAR L'OMSL

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la MJC, validé en séance de Conseil Municipal du 15 juin 2015, il a été décidé que la gestion des bâtiments du site Théodore, propriété Ville, ne serait plus assurée par la MJC.

Il convient par conséquent d'en proposer une réaffectation, et la réflexion a abouti aux solutions suivantes :

- maintien des activités de la MJC utilisant les locaux du site Théodore,
- maintien des activités d'associations tierces, utilisant ces mêmes locaux,
- attribution de salles au profit de la Ville afin de résoudre des problématiques de rangement et de stockage de la salle Gérard Philipe, mais aussi d'améliorer les conditions d'organisation de spectacles ou événements,
- attribution de salles au profit de l'OMSL, afin de lui permettre de bénéficier de locaux plus adaptés à son fonctionnement (notamment du point de vue du stockage) et susceptibles de lui permettre de développer son activité, en contribuant à l'animation du quartier.

Il est également prévu que l'OMSL reprenne la gestion de l'occupation, en concertation avec la Ville, au bénéfice d'utilisateurs tiers, selon le schéma général mis en place pour les foyers (à l'exception des mises à disposition à des particuliers, en raison des nuisances qu'elles sont susceptibles d'engendrer tant pour le voisinage que pour l'activité cinéma).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide le principe d'établissement de la convention de gestion entre la Ville et l'OMSL,
- valide les termes de ladite convention, dont le projet est retracé pages 468 à 470,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

PROJET DE CONVENTION DE GESTION DES LOCAUX MJC THEODORE

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et l'Office Municipal des Sports et Loisirs, représenté par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée Générale de l'Association en date du 16 mai 2014, ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ville de Wittenheim est propriétaire d'un bâtiment sis 10 rue de la Première Armée Française, séparé en trois parties : une partie Ville accueillant le cinéma Gérard Philipe, une autre partie accueillant le club de football A.S.T.R.W. (vestiaires, club house) et une dernière dont la gestion était confiée à la MJC. Le choix de cette dernière de recentrer son personnel sur le site de Fernand-Anna a ouvert une réflexion sur les modalités de gestion de ces locaux, que la Ville souhaite confier à l'OMSL à la fois pour son usage et pour la gestion des occupations.

Il est entendu que la Ville, propriétaire, pourra à tout moment et en concertation avec l'Association, utiliser les locaux à ses propres fins en cas de besoin.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :**Article 1 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

L'OMSL se voit mettre à disposition trois salles, situées dans l'ancienne MJC site Théodore : l'une au rez-de-chaussée servant de lieu de stockage, deux à l'étage pour le bureau de la secrétaire de l'association et pour des réunions.

Le reste des salles sera à usage commun – foyer, cuisine, salle multifonctions – ou attribué à d'autres associations par convention particulière. Deux salles seront attribuées à la Ville pour servir aux activités de la salle Gérard Philipe.

Article 2 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien.

L'entretien des abords est également assuré par la Ville.

Article 3 : GESTION - GENERALITES

La gestion des locaux est confiée par la Ville à l'Association en échange d'une mise à disposition gratuite, étant précisé que l'équipement est destiné à accueillir :

- les activités propres à l'Association,
- des activités organisées par la Ville,
- des activités organisées par d'autres associations et organismes privés type CE.

Il est convenu que les locaux ne seront pas ouverts aux particuliers pour l'organisation d'événements familiaux, en raison des nuisances qu'ils pourraient engendrer, tant pour le voisinage que pour le bon fonctionnement du cinéma Gérard Philipe.

S'agissant des demandes émanant d'associations et organismes privés, une grille de tarifs de location fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal permettra la facturation des occupations par la Ville de Wittenheim aux utilisateurs.

Article 4 : ATTRIBUTION DES CRENEAUX D'UTILISATION

Un planning d'utilisation sera établi en concertation entre la Ville et l'Association. Cette dernière y intégrera en particulier les demandes émanant des associations pour leurs activités, tandis que la Ville pourra proposer, en concertation et au vu des disponibilités, des créneaux au bénéfice d'autres organismes, notamment associatifs et privés type CE.

Article 5 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'Association devra assurer en bon père de famille le fonctionnement de l'équipement.

Elle veillera au respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'effectif pouvant être accueilli dans la salle multifonctions.

L'équipement, classé en 2^{ème} catégorie du type L-N au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, est autorisé à accueillir un effectif maximum de 330 personnes.

Ce nombre est ramené à 160 personnes dans une configuration « chaises », et à 100 personnes dans une configuration « chaises et tables ».

L'Association fera son affaire des réparations courantes relevant des charges locatives et elle signalera à la Ville les réparations incombant au propriétaire.
Elle s'interdit d'effectuer toute transformation des locaux sans l'assentiment de la Ville.

Un règlement d'utilisation établi d'un commun accord entre la Ville et l'Association complètera les dispositions du présent article et s'attachera notamment à fixer les règles de nature à limiter au mieux les nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage du fait des activités se déroulant dans l'équipement.

Article 6 : MOBILIER

Le mobilier attaché à l'équipement est propriété de la Ville de Wittenheim, qui s'oblige à le laisser à la disposition de l'Association.

La décision de le remplacer et/ou de le compléter relève de la Ville, sur demande de l'Association ; cette dernière pourra toutefois, de sa propre initiative, acquérir tout mobilier qu'elle jugera utile de posséder.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Wittenheim versera à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant sera fixé annuellement.

Article 8 : ASSURANCES

La Ville contractera une assurance multirisques au titre des murs et des mobiliers détenus par elle-même ou par l'Association, comportant une clause de renonciation à recours contre cette dernière.

L'Association s'assurera au titre de sa responsabilité d'occupant et veillera à ce que les utilisateurs soient titulaires d'un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2016-2021, s'achevant au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Si le renouvellement n'est pas envisagé par l'une ou l'autre partie, la partie concernée s'oblige à prévenir l'autre avant l'expiration de l'échéance, dans un délai de six mois.

Article 10 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'association au motif qu'elle ne disposerait plus des moyens pour faire face à ses obligations, en respectant toutefois un délai de prévenance de 3 mois.

La Ville ne peut résilier la convention qu'en cas de manquements graves de l'Association à ses obligations résultant de la présente convention.

Ces manquements devront, le cas échéant, être dûment motivés et notifiés à l'Association qui disposera d'un délai de deux mois pour y répondre.

Préalablement à toute action en justice, les deux parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional d'Alsace

Pour l'O.M.S.L.

Philippe RICHERT
Président

POINT 18 - OMSL – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas de l'OMSL qui est un acteur important de la vie locale wittenheimoise, ayant pour objet de fédérer les associations sportives et culturelles de Wittenheim autour de projets communs.

Son rôle consiste à :

- organiser des manifestations régulières telles que le Carnaval des Familles, la Fête de la Musique, le bal populaire du 13 juillet, le Salon « Art's Expo »,
- organiser ou contribuer à l'organisation de manifestations ponctuelles,
- organiser une offre de loisirs pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- apporter son soutien à l'activité des associations de Wittenheim.

Toutes ces orientations font de l'OMSL un partenaire important pour la Ville de Wittenheim. Le projet de renouvellement de convention précise les termes et les modalités de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet de convention retranscrit pages 471 à 474, établi pour une durée de 3 ans, pour la période 2016 / 2018,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

**PROJET DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE
WITTENHEIM ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS DE
WITTENHEIM**

Entre

La Ville de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2015,

D'une part,

Et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de Wittenheim », dont le siège est fixé au 23, rue d'Ensisheim, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « OMSL »

D'autre part,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

A - Missions de l'OMSL

L'association OMSL a pour objet de fédérer les associations sportives et culturelles de Wittenheim autour de projets communs.

Son rôle consiste à :

- organiser des manifestations culturelles et sportives régulières fédérant les actions des associations, et notamment :
 - ⇒ Le Carnaval des Enfants, au mois de février ou mars
 - ⇒ La Fête de la Musique, le 21 juin
 - ⇒ La partie « bal populaire » de la Fête de la République, le 13 ou le 14 juillet
 - ⇒ Le Salon « Art's Expo », en octobre
- organiser ou apporter sa contribution à l'organisation de manifestations ponctuelles
- organiser une offre de loisirs pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires
- apporter son soutien à l'activité des associations de Wittenheim et organiser la circulation de l'information auprès du monde associatif, en lien avec tout organisme susceptible de proposer soutien et formation à la vie associative.

B – Soutien de la Ville de Wittenheim à l'activité de l'OMSL

Au vu de la participation active de l'OMSL au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage à lui allouer des moyens financiers, humains et matériels de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

- **participation financière**
 - ⇒ personnel de secrétariat
 - ⇒ dépenses courantes : frais postaux, télécommunications, ...
 - ⇒ projets et activités : animations été, loisirs du mercredi,

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par l'OMSL au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

○ **apport en nature**

- ⇒ mise à disposition et entretien d'un local de secrétariat
- ⇒ participation ponctuelle de personnel pour le travail administratif et technique
- ⇒ mise à disposition de matériel technique, éventuellement assortie de transports assurés par les services de la Ville
- ⇒ mise à disposition des installations culturelles et sportives de la Ville selon besoins et en fonction de leurs disponibilités.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à l'OMSL feront l'objet d'une valorisation comptable.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Article 3 – Verification des comptes et des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
 - ⇒ son rapport d'activité de l'année écoulée
 - ⇒ son bilan
 - ⇒ son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes)
 - ⇒ sa liasse fiscale

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention.

- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues sur simple demande de la collectivité. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

Article 4 – Communication

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels.

Article 5 – Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'OMSL.

Article 7 – Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en six exemplaires à Wittenheim, le

Pour la Ville
Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional d'Alsace

Pour l'OMSL
Philippe RICHERT
Président

POINT 19 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2014 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2015 – INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC des Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités pour l'année 2014 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

1.1 Etat des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise dans le courant de l'année 2014.

1.2 Etat des études et travaux :

Une consultation a été lancée en 2014 pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin de permettre la poursuite de la définition d'un nouveau plan directeur pour la ZAC.

Seuls quelques travaux d'entretien ont été réalisés.

1.3 Etat de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2014.

1.4 Suites envisagées :

L'année 2015 verra l'engagement des études urbaines pour la définition d'un nouveau plan directeur et la poursuite du développement de la ZAC.

2. Aspects financiers :

- Le montant total des dépenses cumulées au 31/12/2014 s'établit à 6 132 k€, celui des dépenses réalisées en 2014 se monte à 10 k€ se répartissant comme suit :
 - ✓ 6 k€ de travaux de voirie et réseaux secondaires
 - ✓ 4 k€ de frais de services extérieurs et de paiement d'impôts et taxes.
- Les dépenses globales prévues en 2015 s'élèveront à 67 k€ environ qui représentent essentiellement des études et de petits travaux d'entretien.
- Les recettes cumulées à fin 2014 s'élèvent à 6 390 k€.
- Les recettes réalisées en 2014 s'élèvent à 1 k€ correspondant aux produits financiers.
- Aucune recette n'est prévue en 2015.

Conclusion :

L'opération présente une trésorerie de 258 k€ au 31/12/2014. La situation restera positive en 2015. Une baisse sera néanmoins observée en raison de l'absence de recettes significatives sur la période et de la hausse des dépenses à réaliser. La prévision de trésorerie est d'environ 236 k€

Un point sera effectué entre la Ville et la SERS afin d'intégrer dans le domaine communal les voiries du secteur Nord de la ZAC (accès du collège, rue Charles Darwin, rue Marceau) et de la rue Jean-Baptiste Clément.

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme et Affaires Foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de la SERS relatif à la ZAC Les Bosquets du Roy.

POINT 20 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) – INFORMATION

La Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) a remis son rapport annuel d'activités 2014 à l'ensemble de ses actionnaires.

Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Depuis novembre 2011, le statut de la SERM est celui d'une Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses compétences englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

La SERM compte actuellement 22 actionnaires, à savoir :

- Communes : Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittelsheim et Wittenheim.
- Autres collectivités : la Région Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, m2A, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la CCI Sud Alsace et le SYMA (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim).

La Ville de Wittenheim possède 186 actions sur les 3 215 existantes (soit 5,8%) et est, à ce titre, représentée au Conseil d'Administration.

Le capital de la société est de 1,5 millions d'euros. Le résultat net s'élève à 65,6 k€ et son chiffre d'affaires à 4 205 k€, résultats conformes aux prévisions budgétaires.

Pour le compte des collectivités membres, la SERM a réalisé et poursuivi de nombreuses opérations courant 2014 :

- d'aménagement : le Nouveau Bassin, les ZAC de la Mer Rouge et de la Fonderie pour la Ville de Mulhouse, le parc d'activités des Collines ZAC I et II, les ZAC Hoffer, le Carreau Marie-Louise, Didenheim et le site de la Gare TGV pour m2A, le quartier du Blosen pour la Ville de Thann, le parc d'activités du pays de Thann/Aspach le Haut, l'entrée de ville ouest de Pulversheim ;
- de renouvellement urbain sur le territoire de la Ville de Mulhouse, et de rénovation urbaine des quartiers anciens ;
- de construction : parking et parvis du site de la Gare centrale, une salle polyvalente pour la Ville de Morschwiller-le-Bas, la restructuration d'écoles pour la Ville de Mulhouse et deux opérations wittenheimaises détaillées ci-après ;
- de prestations de services et d'études : principalement pour les Villes de Lutterbach et Mulhouse ;
- d'exploitation de parcs de stationnement : la gare, le parking Buffon et le Quai d'Alger ;
- de gestion immobilière pour le compte de m2A et de la Ville de Mulhouse : les villages d'entreprises DMC, de la Fonderie et des Collines, le Centre Europe et la barrette Schuman notamment.

La Ville de Wittenheim bénéficie des services de la SERM pour deux opérations structurantes et complexes :

- la réalisation d'un centre social et d'un espace jeunesse – Espace Roger Zimmerman travaux démarrés à l'automne 2013 et réceptionnés cette année ;
- la rénovation du complexe sportif Pierre de Coubertin dont les travaux de la première phase ont été réceptionnés cette année.

Les perspectives de la SERM pour les années 2015-2017 sont les suivantes :

- Création d'une SEMPAT sur le site industriel PEUGEOT SA à Rixheim - Sausheim ;
- Développement des sites Village Industriel Fonderie (VIF) et DMC - M2A et Ville de Mulhouse ;
- Actions dans le domaine de la performance énergétique ;
- Mandat pour la restructuration des anciens ateliers du Lycée Schwilgué à Sélestat - Région Alsace ;
- Etude d'un projet d'urbanisme sur Rixheim – Riedisheim – Illzach ;
- Etude site AMECO - Ville de Kingersheim ;
- Réalisation d'une maison médicale sur une friche RFF - Ville de Lutterbach.

La liste des actions conduites en 2014 et prévues pour 2015-2017 n'est pas exhaustive.

Le compte rendu détaillé peut être consulté au service Finances.

En complément du rapport d'activités 2014, le Conseil Municipal est informé du changement de nom de la SERM adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 octobre 2015 : le nom de la structure est désormais CITIVIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2014 de la SERM.

Mme VALLAT précise que l'inauguration de l'Espace Roger Zimmermann aura lieu en début d'année 2016, après la période de campagne électorale des régionales.

POINT 21 - FOYER SAINTE-BARBE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION

La Ville de WITTENHEIM et l'Association du Foyer Paroissial Sainte-Barbe ont conventionné afin de déterminer les modalités de gestion du Foyer Sainte-Barbe, propriété Ville, dont la gestion est partagée entre l'association, qui accueille le public, et la Ville qui assure l'entretien.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, suivant le projet retracé pages 478 à 480.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les termes de cette nouvelle convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer pour le compte de la Ville.

PROJET DE CONVENTION DE GESTION DU FOYER SAINTE-BARBE

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à intervenir aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et l'Association du Foyer Paroissial Sainte-Barbe, représentée par sa Présidente, Madame Huguette MEISTER, autorisée à intervenir aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée Générale de l'association en date du 06 mai 2003, ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

il est exposé au préalable ce qui suit :

L'Association s'est dotée d'un foyer-salle polyvalente mis en service le 16 mai 1996. La Ville de Wittenheim, par convention du 10 octobre 2003, est devenue propriétaire de cet équipement tout en autorisant l'Association à en poursuivre la gestion.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit.

Article 1 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La Ville prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien.

L'entretien des abords est également assuré par la Ville.

Article 2 : GESTION - GENERALITES

La gestion des locaux est confiée par la Ville à l'Association dans le cadre d'une mise à disposition gratuite, étant précisé que l'équipement est destiné à accueillir :

- les activités propres à l'association,
- des activités organisées par la Ville,
- des activités organisées par d'autres associations,
- des fêtes de famille organisées par des particuliers.

S'agissant des demandes émanant de particuliers ou d'associations extérieures à Wittenheim, un prix de location fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal sera facturé par la Ville de Wittenheim aux utilisateurs.

Article 3 : ATTRIBUTION DES CRENEAUX D'UTILISATION

Un planning d'utilisation sera établi en concertation entre la Ville et l'Association. Cette dernière y intégrera en particulier les demandes émanant des particuliers pour des fins privées, tandis que la Ville pourra proposer, en concertation et au vu des disponibilités, des créneaux au bénéfice d'autres organismes, notamment associatifs.

Article 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'Association devra assurer en bon père de famille le fonctionnement de l'équipement. Elle veillera au respect des règles de sécurité, notamment en ce qui concerne l'effectif pouvant être accueilli.

L'équipement, classé en 4^{ème} catégorie du type L-N au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public, est autorisé à accueillir un effectif maximum de 184 personnes.

Ce nombre est ramené à 120 personnes dans une configuration « chaises », et à 85 personnes dans une configuration « chaises et tables ».

L'Association fera son affaire des réparations courantes relevant des charges locatives et elle signalera à la Ville les réparations incombant au propriétaire.

Elle s'interdit d'effectuer toute transformation des locaux sans l'assentiment de la Ville.

Un règlement d'utilisation établi d'un commun accord entre la Ville et l'Association complètera les dispositions du présent article et s'attachera notamment à fixer les règles de nature à limiter au mieux les nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage du fait des activités se déroulant dans l'équipement.

Article 5 : MOBILIER

Le mobilier attaché à l'équipement est propriété de la Ville de Wittenheim, qui s'oblige à le laisser à la disposition de l'équipement.

La décision de le remplacer et/ou de le compléter relève de la Ville, sur demande de l'Association ; cette dernière pourra toutefois, de sa propre initiative, acquérir tout mobilier qu'elle jugera utile de posséder.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Wittenheim versera à l'Association une subvention de fonctionnement dont le montant sera fixé annuellement.

Article 7 : ASSURANCES

La Ville contractera une assurance multirisques au titre des murs et des mobiliers détenus par elle-même ou par l'Association, comportant une clause de renonciation à recours contre cette dernière.

L'Association s'assurera au titre de sa responsabilité d'occupant et veillera à ce que les utilisateurs soient titulaires d'un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2016-2018, s'achevant au 31 décembre 2018. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse et par périodes de trois ans.

Si le renouvellement n'est pas envisagé par l'une ou l'autre partie, la partie concernée s'oblige à prévenir l'autre avant l'expiration d'une période triennale, dans un délai de six mois.

Article 9 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'Association au motif qu'elle ne disposerait plus des moyens pour faire face à ses obligations, en respectant toutefois un délai de prévenance de 3 mois.

La Ville ne peut résilier la convention qu'en cas de manquements graves de l'Association à ses obligations résultant de la présente convention.

Ces manquements devront, le cas échéant, être dûment motivés et notifiés à l'Association qui disposera d'un délai de deux mois pour y répondre.

Préalablement à toute action en justice, les deux parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de la
Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association Paroissiale du
Foyer Sainte-Barbe
Huguette MEISTER
Présidente

POINT 22 - MJC DE WITTENHEIM – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas de la MJC de Wittenheim qui est un acteur important de la vie locale, qui contribue par son action :

- à animer la Ville en organisant des manifestations culturelles, comme le festival du livre RAMDAM, Mix'Arts, la fête du Manala ...
- à offrir des activités de loisirs à la population.

Toutes ces orientations font de la MJC un partenaire important pour la Ville de Wittenheim. Le projet de renouvellement de la convention attributive de subvention précise les termes et les modalités de ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de renouvellement de convention retracé pages 482 à 487, établi pour une durée de 3 ans pour la période 2016 / 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur DUFFAU souligne qu'au mois d'octobre les subventions municipales aux clubs de football n'avaient pas encore été versées ce qui les met dans une situation délicate sur le plan financier.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il avait été convenu que le paiement des subventions n'interviendrait qu'après le démarrage des Assises du Football. La première réunion des Assises ayant eu lieu, le versement des subventions est désormais effectif.

La seconde réunion des Assises est reportée pour le moment, en raison de l'accident de santé de Monsieur HEINY.

**PROJET DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE
LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA MJC DE WITTENHEIM**

Entre

La **Ville de Wittenheim**,
représentée par son Maire, **Antoine HOMÉ**, dûment autorisé par délibération du
Conseil Municipal du 26 novembre 2015,

D'une part,

Et

La **MJC de Wittenheim**,
ayant son siège social 2 rue de la Capucine à Wittenheim,
dont les statuts ont été déposés le 6 mai 1998 auprès du Tribunal d'Instance de
Mulhouse,
déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et
par la Caisse d'Allocations Familiales,
représentée par son Président, **Eric WERSINGER**,

D'autre part.

1 - PREAMBULE

La Ville de Wittenheim reconnaît les principes généraux et les orientations dont la
MJC se dote librement.

La MJC s'engage à rechercher avec la Ville et ses autres partenaires les solutions et
les moyens permettant une bonne adéquation entre l'offre d'activités et les
aspirations de la population de Wittenheim et alentours. Les actions initiées par la
MJC viseront à la fois l'animation globale de la commune et une offre de services,
d'actions, et d'animations de quartier et de proximité.

Dans ce cadre et dans une démarche concertée, la Ville s'engage à soutenir auprès
d'autres partenaires les projets et les actions présentées par la MJC. La Ville
reconnaît à la MJC sa capacité d'être une force de proposition, libre et indépendante.

La MJC rappelle les principes qui la fondent, soit :

- la laïcité ouverte active
- la cogestion démocratique
- la participation à la formation du citoyen
- l'éducation populaire.

2 - LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LA MJC

A - Contrats de projet

Des contrats de projet de trois ans seront élaborés par la MJC concernant les
animations globales ponctuelles ou permanentes ainsi que les axes d'intervention en
direction des différents publics, avec un engagement mutuel des partenaires.

Les contrats de projet auront pour objectifs :

- de présenter de manière détaillée les projets d'actions de la MJC en matière d'animation culturelle ou d'accompagnement du citoyen
- de fixer les conditions du partenariat MJC/Ville pour la mise en œuvre de ces projets
- de garantir à la MJC l'accompagnement financier et matériel permettant de favoriser la stabilité des actions
- d'apporter à la Ville des garanties quant à la qualité des projets et à l'engagement de la MJC de les mener jusqu'à leur terme
- de fixer les modalités d'une évaluation partagée des projets engagés.

B - Rencontres de travail

a) Réunions du Conseil d'Administration

Un représentant de la Ville participera au Conseil d'Administration de la MJC de Wittenheim en qualité de membre de droit.

Conformément aux statuts de la MJC, le Conseil d'Administration

- évaluera dans le mois précédant l'Assemblée Générale les actions menées durant l'année écoulée afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux objectifs déterminés pour la période considérée.
- déterminera le programme de réalisation des actions pour l'année à venir.

b) Rencontres annuelles d'évaluation

Le Maire ou son représentant, d'une part, une délégation du Conseil d'Administration de la MJC, d'autre part, se réuniront pour :

- L'EVALUATION DES ACTIONS
Une rencontre aura lieu avant la rentrée de septembre pour faire un bilan des actions menées et évoquer le projet à venir ;
- L'EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE
Une rencontre se tiendra au mois d'octobre destinée à faire le point de l'exécution du budget de l'année en cours et à préparer la demande de subvention pour l'année suivante.

3 - LES ENGAGEMENTS DE LA MJC

A - Réflexion et action globale sur Wittenheim

La MJC s'engage à participer à la réflexion commune initiée par la Ville sur les enjeux en matière d'éducation populaire, de jeunesse et de culture à Wittenheim. Cette démarche sera menée en collaboration notamment avec le centre social, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les structures socioculturelles agissant sur la Commune.

B - Participation à la réflexion et à l'action de l'OMSL

L'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) fédère les associations de Wittenheim.

La MJC s'engage à :

- présenter la candidature d'un membre élu de son Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et au Bureau de l'OMSL
- participer de façon permanente à la réflexion de l'OMSL, en déléguant son Directeur, son représentant ou toute autre personne compétente aux travaux des instances de l'OMSL
- soutenir l'action de l'OMSL
- participer dans la mesure de ses moyens à l'organisation des manifestations initiées par l'OMSL.

C - Communication

La MJC s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents de communication, notamment en ce qui concerne les évènementiels soutenus par la Ville de Wittenheim.

4 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

A - Les engagements financiers

a) Les subventions de fonctionnement

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens, à garantir à la MJC une subvention globale de fonctionnement sans ventilation par chapitres de dépenses.

Les dépenses susceptibles de bénéficier d'une participation financière ou d'un apport en nature de la Ville sont les suivantes :

- charges de structure : frais de personnel et frais d'entretien des bâtiments,
- dépenses liées aux actions et projets : ces projets feront l'objet d'un plan de financement particulier qui devra associer les partenaires en mesure d'intervenir (Etat, Politique de la Ville, CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, et Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences, fondations privées...).

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association.

Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation faisait apparaître que l'activité réelle de l'association a été inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention.

b) Les subventions d'équipement

La MJC définira ses besoins en matière d'équipement dans le cadre de la demande de subvention annuelle qui doit être présentée au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Chaque proposition d'équipement nouveau sera accompagnée :

- d'une note explicative qui justifiera la pertinence de cet investissement par rapport au projet de l'association ;
- d'un plan de financement dans lequel la MJC s'engagera à tout mettre en œuvre pour associer les autres partenaires habituels (Etat, Politique de la Ville, CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional).

En fonction des équilibres du Budget Primitif, la Ville retiendra les demandes dont l'urgence et l'intérêt auront été définis en commun avec l'association.

Conformément à la législation en vigueur, la MJC s'engage à faire procéder à la révision de ses comptes par un Commissaire aux Comptes désigné en Assemblée Générale pour 6 ans.

En outre, la Ville procédera à la vérification du bilan certifié par le Commissaire aux Comptes, veillant en particulier à la bonne utilisation des subventions qu'elle a versées à la MJC.

Dans le cadre de la présente convention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé,
- communiquer à la Ville de Wittenheim au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'Association devra également fournir régulièrement :

- les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration
- toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. En effet, bénéficiant du concours de fonds publics, l'Association est soumise à contrôle et doit s'engager à tenir sa comptabilité à disposition et à répondre à toute demande d'information.

B - Les engagements matériels

a) Les locaux

Pour permettre à la MJC de disposer des conditions nécessaires à la conduite de ses projets, la Ville de Wittenheim s'engage à lui confier des bâtiments ou locaux communaux dans le cadre de conventions précisant les modalités et durées de ces mises à disposition.

b) L'appui logistique

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par la MJC, en mettant à sa disposition des agents des Services Techniques Municipaux, ainsi que du matériel technique.

Ces différentes contributions en nature apportées par la Ville de Wittenheim feront l'objet d'une valorisation apparaissant dans les documents budgétaires (Budget prévisionnel annuel de l'association et budgets des projets) et dans les bilans financiers.

5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

6 - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de la MJC.

8 - RESPONSABILITE

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en six exemplaires à Wittenheim, le

Pour la Ville
Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture et de la
Vie Associative Culturelle

Pour la MJC
Eric WERSINGER
Président
(cachet et signature)

POINT 23 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas pour la Société de Gymnastique MDPA, et par conséquent une convention attributive de subvention doit être établie pour une durée de trois ans. Il y aura lieu de la compléter par des avenants financiers qui préciseront les subventions versées au titre des exercices concernés. Le projet de convention est retracé pages 488 à 491.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention, établi jusqu'au 31 décembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PROJET DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE M.D.P.A

Entre

La Ville de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2015,

D'une part,

Et :

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par Monsieur Charles-Guillaume DUMONTIER, Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la 1^{ère} Armée Française à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 3-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du club appelé « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim » et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à aider le club dans la réalisation de ses objectifs sportifs
- le club formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique sportive ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion, notamment des jeunes, par le sport.

Article 2 – Engagement des parties

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, dont l'objet principal est de promouvoir la pratique de la gymnastique auprès de la population et de permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, sollicite de la part de la Ville des aides financières et matérielles.

Paraphe du Maire

En contrepartie, le club s'engage à :

- accueillir tous les publics désireux de devenir membres
- accompagner lesdits membres dans la pratique de la gymnastique depuis le sport loisir jusqu'à la compétition, par la mise en place d'entraînements et de formations, ainsi que par l'organisation de compétitions
- proposer des initiations à la gymnastique en direction du public jeune et notamment des écoles maternelles et élémentaires de la Ville
- promouvoir l'image de la Ville par la mention de celle-ci sur l'ensemble des supports de communication produits par le Club, ainsi que dans ses relations avec les médias.

♦ Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la Ville de Wittenheim,

♦ Compte tenu du fait que la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim exerce l'essentiel de ses activités sportives sur le territoire communal (hors déplacements sportifs liés aux compétitions),

→ La commune a décidé de soutenir les actions du club et s'engage à :

- verser une subvention ordinaire de fonctionnement, incluant une participation au coût des postes, dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif et versée en deux fois comme suit :
 - o un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif annuel
 - o un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre sur présentation de justificatifs d'activité.
- mettre à sa disposition non exclusive et à titre gracieux, les locaux suivants, conformes aux prescriptions de sécurité édictées pour les bâtiments communaux recevant du public : salle spécialisée de Gymnastique « Charles KELLER », son utilisation étant subordonnée au respect du règlement intérieur
- procéder à l'achat, à l'entretien et au renouvellement du mobilier sportif (tapis, agrès..) dans la limite des disponibilités budgétaires
- mettre à disposition des moyens humains sous différentes formes et notamment pour l'entretien et le suivi des agrès sportifs de gymnastique par un ou plusieurs agents d'accueil et de maintenance des complexes sportifs

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers et conséquences

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

- Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Il est spécifié que si l'activité réelle de l'association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 4 – Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne peut entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par le Club ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 5 – Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile au titre de ses activités sportives mais également en tant qu'utilisateur des locaux mis à disposition par la Ville. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 6 – Avenant et modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la collectivité et du club.

En outre, chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations notamment sportives mises à disposition.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne peut s'effectuer que sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée par des avenants préalablement négociés entre les signataires.

Article 8 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en six exemplaires, à Wittenheim, le

Antoine HOMÉ
Maire
Conseiller Régional d'Alsace

Charles-Guillaume DUMONTIER
Président

POINT 24 - USW BASKET-BALL – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas pour l'USW BASKET, et par conséquent une convention attributive de subvention doit être établie pour une durée de trois ans.

Il y aura lieu de la compléter par des avenants financiers qui préciseront les subventions versées au titre des exercices concernés. Le projet de convention est retracé pages 492 à 495.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet de convention établi jusqu'au 31 décembre 2018
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**PROJET DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET L'USW BASKET**

Entre

La Ville de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2015,

D'une part,

Et

L'USW Basket, représentée par M. Olivier PARMENTIER, Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les engagements réciproques du club appelé « USW Basket » et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à aider le club dans la réalisation de ses objectifs sportifs
- le club formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique sportive ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion, notamment des jeunes, par le sport.

Article 2 – Engagement des parties

L'USW Basket, dont l'objet principal est de promouvoir la pratique du basket auprès de la population et de permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, sollicite de la part de la Ville des aides financières et matérielles.

En contrepartie, le club s'engage à :

- accueillir tous les publics désireux de devenir membres

Paraphe du Maire

- accompagner lesdits membres dans la pratique du basket depuis le sport loisir jusqu'à la compétition, par la mise en place d'entraînements et de formations, ainsi que par l'organisation de matchs de championnat
- proposer des initiations au basket en direction du public jeune et notamment des écoles maternelles et élémentaires de la Ville
- promouvoir l'image de la Ville par la mention de celle-ci sur l'ensemble des supports de communication produits par le Club, ainsi que dans ses relations avec les médias.

♦ Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la Ville de Wittenheim,

♦ Compte tenu du fait que l'USW Basket exerce l'essentiel de ses activités sportives sur le territoire communal (hors déplacements sportifs liés aux matchs),

→ La commune a décidé de soutenir les actions du club et s'engage à :

- verser une subvention ordinaire de fonctionnement, dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif versée en deux fois comme suit :
 - o un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du Budget Primitif annuel
 - o un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre sur présentation de justificatifs d'activité.
- mettre à sa disposition non exclusive et à titre gracieux, les locaux suivants, conformes aux prescriptions de sécurité édictées pour les bâtiments communaux recevant du public : Espace Léo Lagrange, Complexe Pierre de Coubertin et Salle Florimond Cornet. Leur utilisation est subordonnée au respect du règlement intérieur des complexes sportifs de la Ville et l'attribution des plages horaires d'entraînement et de compétition sera décidée par la Ville de Wittenheim, après concertation avec les clubs utilisateurs
- procéder à l'achat, à l'entretien et au renouvellement du mobilier sportif (panneaux, filets,...) dans la limite des disponibilités budgétaires

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers et conséquences

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.
- L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Il est spécifié que si l'activité réelle de l'association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 4 – Responsabilite

Le versement par la Ville d'une subvention ne peut entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par le Club ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 5 – Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile au titre de ses activités sportives mais également en tant qu'utilisateur des locaux mis à disposition par la Ville. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 6 – modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la collectivité et du Club.

En outre, chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations notamment sportives mises à disposition.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne peut s'effectuer que sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée par des avenants préalablement négociés entre les signataires.

Article 8 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en six exemplaires, à Wittenheim, le

Pour la Ville
Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de la Vie
Associative Culturelle et Sportive

Pour l'USW-BASKET
Olivier PARMENTIER
Président

POINT 25 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre le **30 juin 2015** et le **8 octobre 2015**, **47 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées pages 495 à 497, ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
77 rue du Dr. A. Schweitzer	04	0279, 0278	Appt. 73 m ²
Auf den Wald	58	0424, 0445	20,55
14 rue Loucheur	05	0183	7,13
29 rue de la Vendée	26	0272, 0396, 0424	6,01
32A rue du Chêne	34	0263, 0267	4,65
26 rue Turenne	61	0020	8,02
6 rue Clémenceau	64	0067	8,00
134 rue des Mines	44	0501	12,05
Rue de la Camargue	26	0333, 0353	0,14
5 rue du Dr. A. Schweitzer	03	0066, 0201, 0202, 0203	6,43
14 rue des Carrières	41	0266	3,20
2 rue du Sénateur Gégauff	05	0369, 0370	11,13
22 rue des Mines	05	0448, 0449	9,91

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
10 rue de Kingersheim	02	0011, 0014, 0012	3,97
20 rue de la Beauce	31	0244	6,16
5 rue des Anémones	57	0309	2,88
6 rue des Hirondelles	32	0515	31,99
8 rue Jean Baptiste Clément	32	0677	5,64
153 rue d'Ensisheim	33	0425	4,65
24 rue de la Verveine	75	0122	5,84
24 rue du Narcisse	76	0194	5,92
38 rue d'Illzach	41	0016	9,73
4 rue de la Dordogne	43	0356	2,33
Rue des Alouettes	33	0493	3,68
Rue des Alouettes	33	0490	3,55
5 rue du Rhône	41	0233	Appt. 74,08 m ²
18 rue du Dr. A. Schweitzer	03	0024, 0025, 0151	1,07
Rue des Alouettes	33	0492	3,73
Rue du Markstein – rés. La Forêt	05	0454, 0468	Appt. 81,09 m ²
1A rue du Jasmin	75	0065	Appt. 76,47 m ²
3 rue du Linge	05	0394, 0396, 0489, 0491, 0492	Appt. 87,31 m ²
11 rue de Ruelisheim	01	0402, 0404, 0182, 0398, 0399, 0354 et ½ indiv. 0400, 0397, 0396	2,51
23 rue du Dr. A. Schweitzer	03	0043, 0044, 0046, 0047, 0048	3,68
11 rue Kellermann	64	0107	5,93
Carreau Mine Anna	47	0077	53,47
26 rue de Turenne	61	0020	8,02
Rue du Pelvoux	04	0349	2,60

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Rue du Pelvoux	04	0344, 0347	3,61
Rue du Pelvoux	04	0351	2,62
Rue du Pelvoux	04	0353	2,62
4 rue Alexandre Dumas	57	0245	4,66
Rue des Mines	44	0508 et 0507 pour 1/2 en indiv.forcée	4,52
Rue de la Plaine	40	0600, 0601	6,24
Rue des Mines	44	0504 et 0507 pour 1/2 en indiv. forcée	5,22
11b rue du Bourg	41	0112	89,39
Rue du Markstein – rés. La Forêt	05	0463, 0465, 0429, 0445	Appt. 82,68 m ²
18 rue de Ruelisheim	41	0396, 0398, 0400	7,20

POINT 26 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015 – 2EME SESSION

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session du Contrat de Ville portant sur 5 actions. La seconde session, objet de la présente délibération, concerne deux actions menées par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

L'apport prévisionnel de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) est de 2 565 € pour 2015 et celui de la Ville s'élève à 16 500 € au titre du droit commun.

- **ACTION 1 : ORCHESTRE A L'ECOLE** (*reconduction*)

Porteur : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Public: Les élèves de CM2 de l'école Louis Pasteur et leurs familles (les jeunes étant suivis depuis le CE2).

Objectifs : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale d'ensemble (orchestre à vents) qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe.

Il s'agit également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

Descriptif : Les enfants bénéficient d'une heure de pratique instrumentale par groupes d'élèves encadrés par un professeur, puis d'une heure de pratique orchestrale tous ensemble. Ils se produisent à l'occasion de différents concerts tout au long de l'année, auxquels les familles sont régulièrement invitées.

Déroulement : Année scolaire 2015/2016

	Budget Prévisionnel
Coût :	15 000 €
Financement :	
ACSE	2 000 €
Ville	13 000 €

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 2 : ATELIER D'EVEIL MUSICAL** (reconduction)

Porteur : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Public : Les élèves de grande section de l'école maternelle La Fontaine

Objectifs : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui. Ce projet permettra également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

Descriptif : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical avec le violon et le violoncelle à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Ces ateliers allient la découverte à la pratique, avec la volonté d'aller vers une pratique d'ensemble (orchestre). Ce travail, qui est un des éléments du projet d'école, sera par ailleurs l'occasion d'associer largement les parents et de les impliquer davantage dans la vie de leur enfant à l'école.

Déroulement : Année scolaire 2015/2016

	Budget Prévisionnel
Coût :	5 000 €
Financement :	
ACSE	565 €
Report ACSE 2014	935 €
Ville	3 500 €

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant et prévoit l'inscription au budget de la Ville en dépenses et en recettes selon les plans de financement établis ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'ACSE, à réaliser les actions portées par la Ville.

POINT 27 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL (CSF) – AVENANT FINANCIER 2015/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le Centre Social et Familial portant sur les années 2013-2015, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Pour l'année 2015, un premier avenant financier a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2015.

Ce second avenant a pour objet d'allouer des subventions complémentaires dans le cadre de l'entrée de l'association dans les nouveaux locaux (Espace Roger Zimmermann). Un soutien aux postes d'assistante administrative, d'agent d'entretien et d'animateur de rue est ainsi accordé pour permettre d'assurer la continuité de gestion et des projets sur la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, la Ville apporte un soutien exceptionnel au Centre Social et Familial pour la mission confiée à un cabinet d'étude sur le choix du nouveau nom de l'association et la nouvelle charte graphique.

Enfin, la Ville alloue une subvention pour la participation à l'animation des Temps d'Activités Péri-éducatifs sur le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

Après examen des demandes formulées par le Centre Social et Familial, la Ville de Wittenheim propose de subventionner le Centre Social et Familial à hauteur de 9 505 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 500 à 501,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le Centre Social et Familial.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET
FAMILIAL : AVENANT FINANCIER 2015/2**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015,

D'une part, et

Le Centre Social et Familial représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par le Centre Social et Familial au titre de l'année 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Ville de Wittenheim et le Centre Social et Familial (CSF), en précisant la subvention complémentaire apportée par la Ville au CSF au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSF, la Ville de Wittenheim a inscrit en décision modificative les subventions détaillées en page suivante, pour un montant total de **9 505 €** (neuf mille cinq cent cinq euros).

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Animateur de rue	5 700 €
TOTAL	5 700 €

Subventions exceptionnelles (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide à la mission sur le choix du nom	1 950 €
TOTAL	1 950 €

Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires Projet d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016	1 855 €
TOTAL	1 855 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Jeunesse, du Logement,
de la Politique de la ville et de l'Emploi

Pour le Centre Social et Familial
Samir HAIDA
Président

POINT 28 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL (CSF) – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi du 12 avril 2000, relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, traduite à travers le décret du 06 juin 2001, rend obligatoire la formalisation d'une convention avec toutes les associations bénéficiant de plus de 23.000 € de subventions annuelles, ce qui est le cas du Centre Social et Familial (CSF).

Les activités proposées par le CSF aux enfants et à leurs familles témoignent d'une volonté de s'adresser à un large public tout en mettant en place des projets en direction de nos concitoyens résidant dans les quartiers les plus en difficulté.

Ainsi, le CSF est l'un des principaux partenaires de la Ville de Wittenheim en matière de développement social local. Depuis 2010, il est particulièrement mobilisé aux côtés de la collectivité pour mener des actions auprès des habitants des quartiers politique de la ville.

Par ailleurs, le CSF a tout récemment intégré l'Espace Roger ZIMMERMANN, ce qui lui permet de bénéficier de locaux adaptés pour la conduite et le développement de ses activités à destination de l'ensemble des habitants de la commune. Dans ce cadre, l'association est partie prenante de démarches pilotées par la Ville, qui consistent en l'élaboration d'un projet jeunesse partagé et au développement de la collaboration avec le pôle jeunesse de la Ville et les autres structures intervenant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de sa récente relocalisation, et pour marquer son ouverture à tous les publics, le CSF a conduit une démarche participative visant à adopter un nouveau nom, proposé pour validation à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) le 20 novembre 2015. Ce nouveau nom serait « Centre Socio-Culturel CoReal » (pour Co-construction et Réalisation). S'il devait être validé par l'AGE, le terme CSF sera systématiquement remplacé par CSC CoReal dans la convention attributive de subvention.

Au regard des préconisations nationales en termes de sécurisation des financements associatifs, des orientations liées à la mise en œuvre du Contrat de projet du CSF en cours de redéfinition ainsi que des principes de conventionnement retenus par la Ville, il est proposé de procéder à une contractualisation avec l'association pour les années 2016-2018.

Un avenant précisant les moyens mobilisés par la Ville sera soumis chaque année au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention 2016-2018 tel que retracé pages 503 à 508,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Centre Social et Familial

MONSIEUR LE MAIRE indique que le nouveau nom du « Centre socio-culturel COREAL » a définitivement été entériné lors de leur Assemblée Générale.

Centre Socio-Culturel CoRéal :
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016-2018

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015,

D'une part, et

Le Centre Socio-Culturel (CSC) CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège au 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le projet de délibération du 26 novembre 2015 soumis au Conseil Municipal portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et le CSC CoRéal,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CSC CoRéal, association relevant de la Loi de 1908, dispose de l'agrément Education Populaire et a par ailleurs souhaité s'inscrire dans différents réseaux associatifs en devenant membre de la Fédération Nationale des Centres sociaux et socioculturels et de l'Union départementale des Centres sociaux et socioculturels du Haut-Rhin.

Dans ce cadre, le CSC CoRéal, en adoptant la Charte de la fédération, reconnaît pleinement les valeurs fondatrices de dignité, de solidarité et de démocratie et s'engage à fonder ses actions sur ces valeurs.

Depuis sa création en 1991, le CSC CoRéal a vu ses missions profondément évoluer et a développé ses activités afin d'élargir son action à l'ensemble de la population. L'association a bénéficié du soutien de la Ville et des autres partenaires, qui reconnaissent l'autonomie du projet de l'association.

Parallèlement, le CSC CoRéal s'est attaché à maintenir une intervention de proximité en direction des territoires et des habitants les plus fragiles, dans le cadre des politiques de droit commun et de la Politique de la Ville.

Au regard des orientations municipales en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et de développement social, la Ville a précisé ses attentes, qui ont déterminé l'évolution des interventions et des missions du CSC CoRéal en complémentarité avec celles des autres structures socio-éducatives ou avec celles portées par la Ville.

En 2010, la Ville de Wittenheim a également confié au CSC CoRéal une mission de développement social local, menée dans le cadre de la politique de la Ville et de la rénovation urbaine. Au titre de cette mission, le CSC CoRéal, qui a bénéficié d'un accompagnement méthodologique assuré par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) continue à développer des projets portant sur la santé, l'environnement ou encore l'appropriation des changements dans un quartier en rénovation urbaine.

La proximité des locaux du Pôle Jeunesse de la Ville, désormais installés au sein de l'Espace Roger ZIMMERMANN, permet au CSC CoRéal de s'inscrire dans la démarche de définition de la Politique Jeunesse portée par la Ville.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties, pour trois années, dans le cadre d'un partenariat dans lequel :

- La Ville s'engage à soutenir financièrement et matériellement l'association pour la réalisation des actions retenues :
 - o Par le versement de subventions
 - o Par la mise à disposition de locaux
 - o Par la prise en charge de certains frais qui feront l'objet d'une négociation annuelle.
- Le CSC CoRéal, dans le cadre de son projet social défini librement en lien avec ses partenaires et des moyens qui lui sont alloués, formalise sa volonté,
 - o d'offrir aux familles les services, activités auxquels elles aspirent durant leur temps libre,
 - o de permettre de favoriser l'initiative des habitants sur leur territoire de vie,
 - o de participer pleinement à la démarche de développement social local,
 - o d'être partenaire, en fonction de ses capacités, des projets d'animation et de la politique jeunesse de la Ville.

Article 2 – Engagements du CSC CoRéal

L'Association s'engage à :

- Participer à la définition des politiques publiques
 - o En prenant part aux réflexions communes et partenariales sur les enjeux en matière d'éducation populaire, de jeunesse et de développement social à mettre en œuvre sur le territoire de la commune et sur les actions à mener dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Mettre en œuvre, assurer un suivi et une évaluation des actions, conformément aux objectifs inscrits dans le Contrat de projet
 - o En mobilisant tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la convention

- En entretenant un contact régulier et suivi avec les services de la Ville afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la présente convention par un ou plusieurs avenants si nécessaire
- En fournissant à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- En facilitant le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions retenues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile
- En faisant mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias
- Garantir une saine gestion budgétaire et financière
 - En établissant un programme financier qui permette la vie du CSC CoRéal et lui assure une équitable répartition des ressources compte tenu des activités et des besoins
 - En entreprenant toutes démarches ou demandes pour obtenir les crédits nécessaires auprès des administrations, collectivités, organismes susceptibles de lui apporter leur aide
 - En désignant un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultats (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier à tout moment et sur demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. En tant que bénéficiaire de fonds publics, l'association est soumise à contrôle et doit s'engager à tenir sa comptabilité à disposition et à répondre à toute demande d'informations.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville, représentée au sein du Conseil d'Administration du CSC CoRéal, s'engage, en complément des moyens alloués, déclinés ci-après, à prendre part aux réflexions portées par l'association (élaboration du contrat de projet, enjeux de l'éducation populaire, intervention auprès des publics prioritaires...).

- Subventions

a) La subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à garantir chaque année un montant de crédits de fonctionnement en rapport avec ses possibilités financières et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif, permettant au CSC CoRéal de mettre en œuvre ses actions conformément aux orientations du Contrat de projet.

b) Les subventions d'équipement

Le CSC CoRéal définira ses besoins en matière d'équipement dans le cadre de la demande de subvention annuelle.

Chaque proposition d'équipement nouveau sera accompagnée :

- D'une note explicative qui justifiera la pertinence de cet investissement par rapport au projet éducatif
- D'un plan de financement détaillé spécifiant les autres partenaires concernés

c) Les subventions « Politique de la Ville »

Celles-ci sont arrêtées par délibération du Conseil Municipal approuvant la programmation de l'année.

d) Les subventions ALSH – V.V.V

Pour les ALSH, le Conseil Municipal a arrêté un critère d'aide par jour et par enfant.

Pour les V.V.V, les projets sont soumis pour chaque période de congés scolaires, à l'arbitrage de la Municipalité dans la limite des crédits inscrits au budget.

e) Les subventions allouées dans le cadre des Temps d'Activité Péri-éducatifs (TAP)

Celles-ci sont arrêtées par délibération du Conseil Municipal, et dépendent du nombre d'interventions effectuées dans le cadre des TAP au cours de l'année.

- Soutien logistique

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par le CSC CoRéal.

Ces contributions en nature apportées par la Ville de Wittenheim feront l'objet d'une valorisation apparaissant dans les documents budgétaires et comptables de l'association.

- Mise à disposition de locaux

La Ville met gracieusement à disposition du CSC CoRéal des locaux au sein de l'Espace Roger ZIMMERMANN sis 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim, comprenant des espaces extérieurs, cette mise à disposition représentant un avantage en nature devant figurer dans les documents budgétaires et comptables de l'association.

Article 4 – Evaluation de l'action du CSC CoRéal

En complément de la production d'un bilan à mi-parcours du contrat de projet, une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville, le CSC CoRéal et ses autres partenaires, afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

Article 5 – Conditions de paiement des aides communales

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Pour les actions « Politique de la Ville » et TAP, les subventions seront versées à l'issue du vote par le Conseil Municipal de la programmation annuelle de la politique de la Ville.

Quant aux actions ALSH et V.V.V, les subventions seront versées sur présentation du bilan de l'opération.

Enfin pour les subventions d'équipement, celles-ci sont payées sur présentation des factures acquittées.

Si le coût des postes et actions subventionnés était inférieur aux prévisions, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de la part non utilisée.

Article 6 – Assurance

Le CSC CoRéal s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dont il acquittera les primes et cotisations sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

L'association devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances et du système de prime correspondant.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant préalablement négocié entre les signataires.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect des engagements par l'association ou dans le cas où les actions de l'association contreviendraient aux principes énoncés dans les statuts de la Fédération Nationale des Centre Sociaux et socioculturels et dans la présente convention.

Article 8 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 9 – Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 10 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Pour le CSC CoRéal

Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire chargé de la
Rénovation Urbaine, du Logement,
de la Jeunesse et de l'Emploi

Samir HAIDA
Président

POINT 29 - ASSOCIATION LES AMAZONES – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi du 12 avril 2000, relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, traduite à travers le décret du 6 juin 2001, rend obligatoire la formalisation d'une convention avec toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions annuelles, ce qui est le cas de l'association Les Amazones.

Cette association, créée à Wittenheim en 1987, est implantée rue Joseph Vogt, sur des terrains mis gracieusement à disposition par la Ville.

Son objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables, en leur permettant de travailler au Poney Club. Pour ce faire, l'association, agréée chantier d'insertion par l'Etat sur la base de 16.7 ETP actuellement, dispose également de deux postes et demi d'encadrants et d'un poste d'accompagnateur socio-professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle a recruté 37 salariés en insertion (9 femmes et 28 hommes), 24 % de ces salariés résidant à Wittenheim, et affiche un taux de sorties positives de 66,7% (CDI, CDD, intérim, départ en formation qualifiante...).

Plus globalement, l'association a mis en place une stratégie reposant sur :

- une démarche de professionnalisation, se traduisant par le recrutement de salariés, en complément de l'équipe de bénévoles,
- le développement de l'activité de zone de loisirs, afin d'améliorer le niveau de son autofinancement.

Paraphe du Maire

Avec le concours de la Ville de Wittenheim, l'association a ainsi pu procéder en 2013 à la réalisation de finitions dans le nouveau bâtiment et à l'achat d'une structure gonflable et de bancs, permettant ainsi d'améliorer l'accueil du public.

L'association s'est également pleinement inscrite dans la réforme des rythmes scolaires en proposant aux enfants des animations dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs au sein de la structure.

Au regard de ces éléments et des préconisations nationales en termes de sécurisation des financements associatifs, des orientations de l'association ainsi que des principes de conventionnement retenus par la Ville, il est proposé de procéder à une contractualisation avec l'association Les Amazones pour les années 2016-2018. Les moyens mobilisés par la Ville chaque année feront l'objet d'un avenant.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet de convention 2016-2018 tel que retracé pages 509 à 513,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Les Amazones.

ASSOCIATION PONEY-CLUB LES AMAZONES : CONVENTION
ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016-2018

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le projet de délibération du 26 novembre 2015 soumis au Conseil Municipal portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association Les Amazones,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'association Les Amazones s'attache à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables par le biais de la gestion et du développement d'une zone de loisirs accueillant les enfants et leurs familles.

Dans le cadre de sa politique de développement social et de soutien à l'insertion des personnes en difficulté, la Ville de Wittenheim apporte son soutien aux associations intervenant dans ce domaine et accompagne notamment Les Amazones.

La collectivité, en se mobilisant aux côtés des autres partenaires institutionnels, souhaite contribuer à assurer la pérennité du chantier d'insertion et participer au développement des activités organisées sur le site, destinées aux familles.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties, pour trois années, dans le cadre d'un partenariat dans lequel :

- La Ville s'engage à soutenir financièrement et matériellement l'association pour la réalisation des actions retenues :
 - o Par la mise à disposition des terrains,
 - o Par le versement de subventions destinées aux projets de l'association.
- L'association Les Amazones, dans le cadre de son projet défini librement en lien avec ses financeurs et les moyens qui lui sont alloués, formalise sa volonté,
 - o De favoriser l'insertion de personnes vulnérables recrutées en contrat aidé,
 - o D'offrir aux familles et aux enfants un ensemble d'activités ludiques durant leur temps libre,
 - o D'être partenaire, en fonction de ses capacités, des projets d'animation globale de la Ville.

Article 2 – Engagements de l'association Les Amazones

L'association s'engage à :

- Participer à la définition des politiques publiques
 - o En prenant part aux réflexions communes et partenariales sur les enjeux en matière de prise en charge des publics les plus vulnérables, d'animations en direction des familles et des jeunes et d'offres d'activités et de loisirs à l'échelle de la ville.
- Mettre en œuvre, assurer un suivi et une évaluation des actions
 - o En mobilisant tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la convention,

- En entretenant un contact régulier et suivi avec les services de la Ville afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la présente convention par un ou plusieurs avenants si nécessaire,
 - En facilitant le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions retenues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
 - En faisant mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Garantir une saine gestion budgétaire et financière
- En établissant un programme financier réaliste, tenant compte des ressources mobilisables par les partenaires, qui garantisse la pérennité de l'association et lui assure une équitable répartition des ressources compte tenu des activités et des besoins,
 - En entreprenant toutes démarches ou demandes pour obtenir les crédits nécessaires auprès des administrations, collectivités, organismes susceptibles de lui apporter leur aide,
 - En désignant un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel.

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont élaborés pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Ville au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultats (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier à tout moment et sur demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. En tant que bénéficiaire de fonds publics, l'association est soumise à contrôle et doit s'engager à tenir sa comptabilité à disposition et à répondre à toute demande d'informations.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville, représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association s'engage à apporter son soutien matériel et financier à l'association de la manière suivante :

- Mise à disposition de terrains

Depuis 1995, la Ville met gracieusement à disposition de l'association des terrains d'une superficie de 3 hectares et 12 ares à Wittenheim. Cette mise à disposition représente un avantage en nature accordé par la Ville.

- Subventions

Au regard de l'intérêt des projets présentés par l'association, la Ville s'engage à garantir chaque année un montant de crédits de fonctionnement et d'investissement en rapport avec ses possibilités financières et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif.

- Soutien logistique

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par l'association Les Amazones.

Ces contributions en nature apportées par la Ville de Wittenheim feront l'objet d'une valorisation apparaissant dans les documents budgétaires et comptables de l'association.

Article 4 – Conditions de versement des subventions communales

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Si le coût des actions et projets subventionnés était inférieur aux prévisions, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de la part non utilisée.

Enfin, les subventions d'investissement seront versées sur présentation par l'association des factures portant sur les travaux et prestations effectués dans l'année.

Article 5 – Assurance

L'association Les Amazones s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dont elle acquittera les primes et cotisations sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause.

L'association devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances et du système de prime correspondant.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention peut être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant préalablement négocié entre les signataires.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect des engagements par l'association ou dans le cas où les actions de l'association contreviendraient aux principes énoncés dans ses statuts et dans la présente convention.

Article 7 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 8 – Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire chargé de la
Rénovation Urbaine, du Logement,
de la Jeunesse et de l'Emploi

Pour Les Amazones
Catherine CAMORALI
Présidente

POINT 30 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – AVENANT FINANCIER 2015/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter chaque année par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire en cours. Dans ce cadre, un premier avenant a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2015.

Ce second avenant a pour objet de préciser la nature de l'intervention de l'association pour les TAP ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier n° 2015/2 à la convention attributive de subvention tel que retracé pages 514 à 516,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA : AVENANT FINANCIER 2015/2 A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par Monsieur Jérôme WICKEL, Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la 1^{ère} Armée Française à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2015/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la Société de Gymnastique MDPA,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la troisième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif, telles que la Société de Gymnastique MDPA, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la Société de Gymnastique MDPA, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être et de la découverte de la gymnastique, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015/2016 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2016, dans le cadre de la nouvelle convention attributive de subvention.

Article 1^{er} – Nature du projet de la Société de Gymnastique MDPA

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville, la Société de Gymnastique MDPA de Wittenheim participe à la politique sportive de la collectivité ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion par le sport, notamment auprès des jeunes.

Cette association, qui s'attache à promouvoir la pratique de la gymnastique auprès de la population et à permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, propose également des initiations à la gymnastique pour les plus jeunes.

A ce titre, la Société de Gymnastique MDPA intervient en direction du jeune public et plus particulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle la Société de Gymnastique MDPA a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016, objet du présent avenant.

Lors du premier trimestre, deux salariés de l'association développent des projets d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire Raymond Bastian. L'association se chargera de pourvoir, dans la mesure du possible, au remplacement du (des) salarié(s) qui serai(en)t absent(s).

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la Société de Gymnastique MDPA proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **3 853 €** (Trois mille huit cent cinquante-trois euros).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	3 853 €
TOTAL	3 853 €

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2015, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Antoine HOMÉ
Maire

Pour la Société de Gymnastique MDPA
M. le Président ou son représentant

POINT 31 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi du 12 avril 2000, relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, traduite à travers le décret du 6 juin 2001, rend obligatoire la formalisation d'une convention avec toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions annuelles.

La Ludothèque Pass'aux jeux, créée à Wittenheim en 1998, est implantée 4 rue du Bourg, dans des locaux mis gracieusement à disposition par la Ville.

Subventionnée chaque année par la Ville de Wittenheim au moyen de crédits de droit commun et de crédits de la Politique de la Ville, elle a pour but de gérer une Ludothèque, de favoriser par ses activités et animations la consolidation des liens familiaux et de proposer aux familles un service de prêt de jeux à un coût modique.

L'association, membre de la Fédération Nationale des Ludothèques Françaises depuis le 1^{er} janvier 1999 s'inscrit dans une démarche volontariste de développement de ses activités. Cette évolution s'observe notamment par la progression régulière du nombre de familles et de structures adhérentes, du nombre de cotisations ainsi que des emprunts de jeux.

Au cours des deux dernières années, l'association a poursuivi cette stratégie en direction des écoles et notamment du groupe Pasteur-La Forêt, avec le développement du projet « J'apprends en jouant, à l'école et avec mes parents ». L'engagement d'une apprentie BPJEPS a également contribué à la réussite des projets menés avec les écoles.

L'association s'est également pleinement inscrite dans la réforme des rythmes scolaires en proposant aux enfants des animations dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatifs, à la fois dans les écoles et à la Ludothèque.

De plus, le partenariat avec la MJC, dans le cadre du festival RAMDAM, a été renforcé et a permis aux deux associations de mieux valoriser et promouvoir des manifestations telles que « Passeurs de jeux ».

D'une manière générale, la Ludothèque prend ainsi activement part à différentes manifestations municipales ou associatives (Witt'O Bio, Fête de Noël des enfants, Ramdam, projets en lien avec le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Sages ...) et s'attache à nouer des partenariats avec les écoles (La Fontaine, Pasteur et La Forêt, dans le cadre de la Politique de la Ville notamment) ou encore avec m2A, via l'ensemble de ses sites périscolaires.

Cette association est aujourd'hui dotée d'une salariée en CDI à temps plein, d'une salariée en CDI à hauteur de 20 heures par semaine, et d'une salariée en CDII à 10 heures par mois, qui interviennent en complément d'une quinzaine de bénévoles.

Au regard des préconisations nationales en termes de sécurisation des financements associatifs, des orientations de l'association ainsi que des principes de conventionnement retenus par la Ville, il est proposé de procéder à une contractualisation avec l'association pour les années 2016-2018.

Un avenant précisant les moyens mobilisés par la Ville sera soumis chaque année au Conseil Municipal.

Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet de convention 2016-2018 tel que retracé pages 518 à 522,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Ludothèque Pass'aux jeux.

LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX :
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4, rue du Bourg à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU le projet de délibération du 26 novembre 2015 soumis au Conseil Municipal portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association La Ludothèque,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Ludothèque Pass'aux jeux, créée à Wittenheim en 1998 et régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, a pour but de gérer une Ludothèque, de favoriser par ses activités et animations la consolidation des liens familiaux et intergénérationnels et de proposer un service de prêt de jeux à un coût modique.

L'association souhaite poursuivre le développement de ses activités à l'échelle de la commune, en s'appuyant sur le partenariat noué avec la Ville et avec les associations de Wittenheim et en poursuivant son implication auprès des enfants et familles.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties, définis comme suit :

- La Ville s'engage à soutenir matériellement et financièrement l'association pour la réalisation des actions retenues :
 - o Par la mise à disposition gracieuse de locaux sis 4 rue du Bourg,
 - o Par le versement de subventions.

- L'association Ludothèque Pass'aux jeux, dans le cadre de son projet associatif défini librement en lien avec ses partenaires et des moyens qui lui sont alloués, formalise sa volonté,
 - o d'une part de proposer aux enfants et familles des activités et animations autour du jeu durant leur temps libre,
 - o d'autre part, d'être partenaire, en fonction de ses capacités, des projets d'animation globale de la Ville.

Article 2 – Engagements de l'association Ludothèque Pass'aux jeux

L'Association s'engage à :

- Participer à la définition des politiques publiques
 - o En prenant part aux réflexions partenariales, sur les enjeux en matière de consolidation de liens familiaux et d'animations auprès des enfants et jeunes, conduites sur le territoire de la commune et aux échanges sur les actions à mener dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Mettre en œuvre, assurer un suivi et une évaluation des actions
 - o En mobilisant tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la convention,
 - o En entretenant un contact régulier et suivi avec les services de la Ville afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la présente convention par un ou plusieurs avenants si nécessaire,
 - o En facilitant le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions retenues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
 - o En faisant mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Garantir une saine gestion budgétaire et financière
 - o En établissant un programme financier qui garantisse la pérennité de l'association et lui assure une équitable répartition des ressources compte tenu des activités et des besoins,
 - o En entreprenant toutes démarches ou demandes pour obtenir les crédits nécessaires auprès des administrations, collectivités, organismes susceptibles de lui apporter leur aide.

En contrepartie des moyens alloués par la Ville, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,

- Communiquer à la Ville au courant du 1^{er} semestre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultats (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier à tout moment et sur demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. En tant que bénéficiaire de fonds publics, l'association est soumise à contrôle et doit s'engager à tenir sa comptabilité à disposition et à répondre à toute demande d'informations.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville, représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association s'engage à apporter son soutien matériel et financier à l'association de la manière suivante :

- Mise à disposition de locaux

Depuis 2000 et sur la base d'un bail de 20 ans conclu entre la Ville et l'association, la Ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux sis 4 rue du Bourg à Wittenheim, d'une superficie de 70,5 m², cette mise à disposition représentant un avantage en nature devant figurer dans les documents budgétaires et comptables de l'association.

En complément, l'association a la jouissance des espaces de stockage extérieurs ainsi que du jardin, pour l'organisation de ses activités.

- Soutien logistique

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par la Ludothèque.

Ces contributions en nature apportées par la Ville de Wittenheim feront l'objet d'une valorisation apparaissant dans les documents budgétaires et comptables de l'association.

- Subventions et autres participations

Au regard des projets présentés par l'association, la Ville s'engage à garantir chaque année un montant de crédits de fonctionnement en rapport avec ses possibilités financières et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif, permettant à la Ludothèque Pass'aux jeux de mettre en œuvre ses actions conformément à ses statuts.

Par ailleurs, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le versement de subventions spécifiques dans la cadre des orientations annuelles retenues en matière de Politique de la Ville ou pour les activités péri-éducatives.

En complément de ces subventions, la Ville de Wittenheim pourra rétribuer la Ludothèque lorsque l'association intervient comme prestataire, par exemple à l'occasion des manifestations municipales comme la Fête de Noël des Enfants.

Article 4 – Conditions de versement des subventions communales

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Les subventions relevant de la Politique de la Ville et des TAP sont quant à elles versées en cours d'année après examen des projets par le Conseil Municipal.

Si le coût des actions et projets subventionnés était inférieur aux prévisions, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de la part non utilisée.

Article 5 – Assurance

La Ludothèque Pass'aux jeux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dont elle acquittera les primes et cotisations sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause.

L'association devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances et du système de prime correspondant.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention peut être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant préalablement négocié entre les signataires.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect des engagements par l'association ou dans le cas où les actions de l'association contreviendraient aux principes énoncés dans ses statuts et dans la présente convention.

Article 7 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 8 – Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

**Catherine RUNZER
Adjointe au Maire chargée
de l'Education et de la Famille**

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

**Alain WERSINGER
Président**

POINT 32 - FOYER NOTRE DAME DES MINEURS – PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION

La Ville de WITTENHEIM et l'association « Foyer Notre Dame des Mineurs » ont conventionné afin de déterminer les modalités de gestion du Foyer Notre Dame des Mineurs, propriété Ville, dont la gestion est partagée entre l'association, qui accueille le public, et la Ville qui assure l'entretien.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cependant, afin de se donner le temps d'une réflexion commune avec l'association du Foyer Notre Dame des Mineurs, il est proposé de reconduire l'ancien bail, sans changement, pour une durée limitée, jusqu'au 30 juin 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide le principe de reconduction de la convention de gestion entre la Ville et l'association citée ci-dessus,
- valide les termes de ladite convention, dont le projet est retracé pages 523 à 524,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU FOYER NOTRE DAME DES MINEURS**

Entre les soussignés,

La Ville de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015,

D'une part,

Et

L'association « Foyer Notre Dame des Mineurs » représentée par Madame Marlyse ARNOLD, agissant en qualité de Présidente, désignée ci-après l'association de gestion,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Wittenheim donne en location, à titre gratuit, les bâtiments des ex-bains-douches du quartier Jeune-Bois, sous réserve que l'association Foyer Notre Dame des Mineurs prenne à sa charge l'ensemble des frais inhérents à une bonne gestion de ces locaux et respecte l'engagement pris avec la Ville en vertu de la présente convention.

Les locaux des ex-bains douches Jeune-Bois sont sis sur la section 73 – parcelle n° 1, ils comprennent un bâtiment de 42 m² et un autre de 135 m².

Article 2 :

La convention est établie pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec possibilité pour l'association de dénoncer cette présente convention par anticipation et par courrier recommandé. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite.

Article 3 :

Les locaux ainsi loués ne peuvent pas servir pour y exercer un commerce ou une activité professionnelle susceptible de créer un nantissement sur l'immeuble.

Article 4 :

L'association Foyer Notre Dame des Mineurs subviendra aux réparations locatives et ne pourra prétendre à aucune indemnité en fin de convention.

Article 5 :

Les frais afférents à la consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de l'association Foyer Notre Dame des Mineurs.

Article 6 :

L'entretien du gros-œuvre incombera à la Ville de Wittenheim.

Article 7 :

La Ville de Wittenheim devra souscrire une assurance incendie et responsabilité civile.

Article 8 :

L'association Foyer Notre Dame des Mineurs pourra aménager les locaux en fonction des activités pratiquées, après avoir obtenu l'accord écrit de la Ville de Wittenheim.

Article 9 :

Au cas où l'association Foyer Notre Dame des Mineurs ne respecterait pas les prescriptions de la convention, la Ville de Wittenheim pourrait, après avertissement par lettre recommandée avec avis de réception, déclarer la résiliation de plein droit de la convention et poursuivre, sans autre forme de procédure, l'évacuation des locaux loués.

Article 10 :

Pendant toute la durée de la convention, le Maire ou son représentant sont autorisés à inspecter les lieux pendant la journée après avoir averti l'association Foyer Notre Dame des Mineurs.

Article 11 :

L'association Foyer Notre Dame des Mineurs devra contracter toutes assurances corporelles et mobilières garantissant ses biens personnels et ceux des tiers, ainsi que sa responsabilité civile.

Article 12 :

Lors de l'évacuation des lieux, l'association Foyer Notre Dame des Mineurs devra remettre en bon état locatif les locaux et les installations.

Les installations et améliorations incorporées au bâtiment, faites par l'association au cours de la période de convention, resteront à l'immeuble sans indemnité.

Article 13 :

La présente convention certifie que les locaux ne peuvent ni être cédés ni sous-loués sans le consentement préalable et écrit de la Ville de Wittenheim.

Article 14 :

Les frais éventuels (droits de timbres et enregistrement) de la présente convention seront à la charge de l'association Foyer Notre Dame des Mineurs.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée des Cultes et des Associations
Patriotiques et de Loisirs

Pour l'association Foyer Notre
Dame des Mineurs
Marlyse ARNOLD
Présidente

POINT 33 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2016/2018

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas du Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim, qui contribue de manière active à l'offre de loisirs sur Wittenheim. L'association porte ses efforts sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à garantir la sécurité de ses usagers et sur le développement du nombre de ses adhérents.

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Wittenheim, le CLU bénéficie :

- d'une part de la mise à disposition d'un bâtiment communal pour une durée de 20 ans,
- d'autre part d'un financement de son emploi de moniteur qualifié et d'une participation à ses charges de chauffage.

Le projet de renouvellement de la convention attributive de subvention précise les termes et les modalités de ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet de renouvellement de convention retracé pages 525 à 527, établi pour une durée de 3 ans pour la période 2016 / 2018
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PROJET DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM

Entre,

La Ville de WITTENHEIM représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, habilité à intervenir aux présentes en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, dont un extrait restera ci-annexé, ci-après dénommée « la Ville » ou « le propriétaire »,

D'une part,

Et

L'Association Centre de Loisirs Utiles de WITTENHEIM représentée par son Président, Monsieur Gérard VONTRAT, habilité à intervenir aux présentes en exécution d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mai 2005, dont un extrait restera également ci-annexé, ci-après dénommée « l'Association » ou « le gestionnaire »,

D'autre part,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 3-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

ATTENDU que le Centre de Loisirs Utiles a pour objet d'occuper utilement les loisirs de ses membres, tous majeurs, en leur permettant de travailler le bois dans des conditions de sécurité optimales, encadrés par un moniteur qualifié, dans un environnement qui favorise la sociabilisation et le contact intergénérationnel.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Obligations de l'association

Le Centre de Loisirs Utiles s'engage à :

- proposer à ses adhérents des activités de qualité, encadrées par du personnel qualifié,
- s'attacher à la fidélisation, au renouvellement et au développement de son public,
- contribuer sous diverses formes à des manifestations organisées par la Ville,
- rendre compte annuellement de ses activités par la présentation de statistiques de fréquentation, de bilans d'activités et de bilans financiers,
- faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication, notamment par l'insertion du logo de la Ville.

Article 2 – Aide financière

La Ville de Wittenheim accompagnera le Centre de Loisirs Utiles par le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant

- à la participation au financement d'un poste de moniteur qualifié chargé d'encadrer les membres de l'association dans l'exercice de leur activité.
- à une participation aux frais de chauffage des locaux.

Cette subvention sera votée au Budget Primitif chaque année et versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué après le vote du budget primitif annuel
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre sur présentation de justificatifs d'activité.

Article 3 – Aide en nature

La Ville de Wittenheim a fait construire un nouveau Centre de Loisirs Utiles en 2005.

Le bâtiment mis à disposition de l'association à titre gracieux par la Ville a une valeur locative annuelle de 42 000 € (estimation au 20 février 2012), que l'association s'engage à valoriser dans son budget.

Article 4 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 - Renouvellement

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Article 6 – Assurance

Le Centre de Loisirs Utiles s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dont il acquittera les primes et cotisations sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

L'association devra justifier à chaque demande l'existence de telles polices d'assurances et du système de prime correspondant.

Article 7 – Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en six exemplaires, à Wittenheim, le

Pour la Ville de Wittenheim
Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée des Cultes et des Associations
Patriotiques et de Loisirs

Pour l'Association
Gérard VONTRAT
Président

POINT 34 - PRIX DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires du réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau pour 2015 avait été fixé par le Conseil Municipal à 1,03 €/m³. Pour 2016, il est proposé de maintenir ce montant.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentours comme le montre le tableau suivant qui indique le prix de l'eau 2015 de ces communes :

Prix 2015 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m ³	1,03	1,0978	1,1945	1,3950	1,2210
Abonnement annuel D20	36,00	39,03	31,92	16,48	20,00

La grille tarifaire semestrielle de cette part fixe, identique à celle de 2015 et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Ø compteurs	2016
15 mm	18,00 €
20 mm	18,00 €
25 mm	23,54 €
32 mm	23,63 €
40 mm	50,65 €
50 mm	69,78 €
60 mm	81,04 €
80 mm	112,55 €
100 mm	129,43 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 22,56 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le maintien de la part variable du prix de l'eau pour l'année 2016 à 1,03 €/m³,
- approuve le maintien de la part fixe au niveau des montants 2015 tels que retracés dans le tableau ci-dessus.

Pour information, le prix du m³ de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

	2013	2014	2015	2016
Eau part communale	0,9850 €	0,9850 €	1,0300 €	1,0300 €
Redevance pollution domestique	0,4200 €	0,4070 €	0,3950 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0666 €	0,0666 €	0,0666 €
Total HT	1,4716 €	1,4586 €	1,4916 €	1,4466 €
T.V.A. 5,5 %	0,0809 €	0,0802 €	0,0820 €	0,0795 €
Redevance assainissement *	1,3262 €	1,3367 €	1,3461 €	1,3461 €
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €
TOTAL TTC	3,1527 €	3,1495 €	3,1938 €	3,1462 €

* La redevance assainissement, fixée par le SIVOM, n'est à ce jour pas connue pour l'année 2016.

Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau.

POINT 35 - RAPPORTS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – INFORMATION

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville (conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et au décret n° 95-635 du 06 mai 1995) retracé pages 530 à 539.
- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2014 (selon la loi n° 95-127 du 08 février 1995). La synthèse de l'année a été extraite du rapport et retracée pages 540 à 543, ledit rapport étant consultable aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des rapports 2014 sur le service public de l'eau potable.

Monsieur WEISBECK précise que le prix de l'eau à Wittenheim est parmi les plus bas de l'agglomération. Le rapport présenté met également en évidence une diminution du rendement technique qui s'explique principalement par le vieillissement du réseau d'eau potable.

Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
Année 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	
Présentation du territoire desservi	
Mode de gestion du service	
Estimation de population desservie	
Nature des ressources en eau	
Abonnements	
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2. Tarification de l'eau et recettes du service	
Modalité de tarification	
Facture d'eau type	
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	
Recettes	
3. Financement des investissements	
Montants financiers	
Amortissements	
4. Indicateurs de performance	
Qualité de l'eau	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	
Rendement du réseau de distribution	
Indice linéaire de pertes en réseau	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
5. Abandons de créances.....	
6. Conclusion	

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 097 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 490 abonnés** suivis par la SOGEST pour une population de **14 463 habitants**.

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse pour 9%.

La production d'eau est gérée par Lyonnaise des Eaux-SOGEST dans le cadre d'une délégation de service public.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage ;
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	2013		2014	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 088	551570	3097	542247
Abonnés non domestiques	0	./.	0	./.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49 740 mètres** pour le réseau communal et **22 500 mètres** de réseau SOGEST.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalité de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 9 décembre 2013 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	33,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,9850 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,4070 €
Modernisation réseaux		0,2740 €
Prélèvement		0,0666 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Au 1^{er} janvier 2014	151,55 € HT	89,71 € HT	241,26 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	33,35 € HT		
Part proportionnelle	118,20 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Facture annuelle type de 120m³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2014

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2013		Exercice 2014		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	0,9850	118,20	0,9850	118,20	0 %
Abonnement semestriel	2	16,675	33,35	16,675	33,35	0 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,0666	7,992	0,0666	7,992	0 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	19,660	39,32	19,86	39,72	1,02 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,3262	159,144	1,3367	160,40	0,79 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,4200	50,40	0,4070	48,84	-3,09 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0 %
TVA			11,54		11,46	-0,7 %
Total TTC			452,82		452,84	0 %

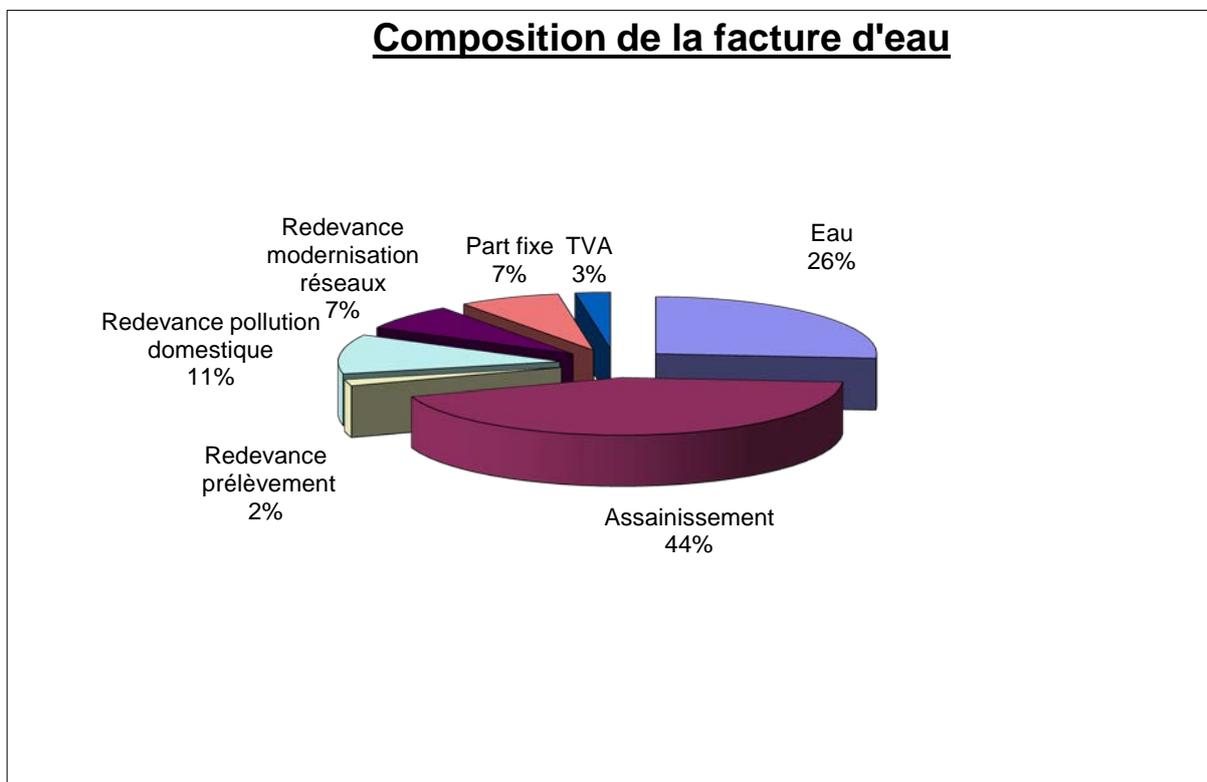
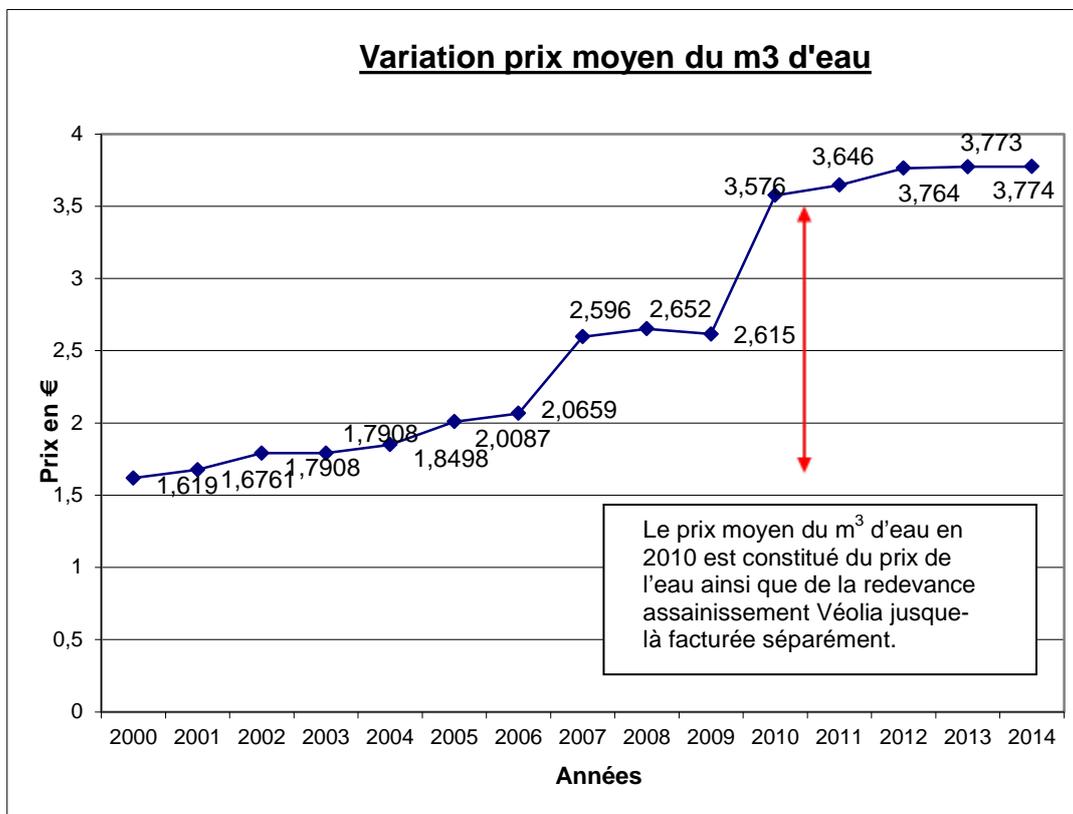
Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	0,9850 €	118,20 €	151,55 €	1,263 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		33,35 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,3367 €	160,40 €	200,12 €	1,668 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		39,72 €		
Redevance Prélèvement *		0,0666 €	7,992 €	7,992 €	0,0666 €
Redevance Pollution domestique *		0,407 €	48,84 €	48,84 €	0,407 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2740 €	32,88 €	32,88 €	0,2740 €
TVA (5,5%)		0,0802 €	11,461 €	11,461 €	0,095 €
TOTAL		3,1495 €		452,843 €	3,774 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le diamètre est habituellement de 20 mm.

**Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes :
3,774 € TTC/m³**



Recettes

	Année 2014
Vente d'eau	571 632,66 €
Abonnements	115 668,90 €
Prestations autres (*)	4 375,00 €

(*) Ces prestations correspondent aux frais d'ouverture d'abonnement et aux relevés des compteurs privés effectués par le Service des Eaux de la Ville puis refacturés.

3. Financement des investissements

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible. En 2013, le réseau d'eau potable de la rue de Ruelisheim a été remplacé, et celui de la rue de la Forêt, initialement prévu en 2014, l'a été au courant de l'été 2015.

Montants financiers

Montant financiers engagés pendant l'exercice budgétaire 2014	626,38 €
---	----------

Ce montant correspond au solde de l'opération de maîtrise d'œuvre des travaux de la rue de Ruelisheim.

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	964,96 €
28 1561 Service de distribution d'eau	10 816,40 €
28 182 Matériels de transport	304,75 €
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	60 007,00 €
Total des amortissements	72 093,11 €

4. Indicateurs de performance**Qualité de l'eau**

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2014 joint au présent document indique que sur l'ensemble des 31 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 33,3 mg/l et 36,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité qui est de 0,1 µg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2014 sur la commune de Wittenheim.



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2014 WITTENHEIM



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique [votre santé](#) / [votre environnement](#) / [eau potable](#)

Agence Régionale de Santé d'Alsace
16e Administrative Gaujot
4 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-
environnement@ars.sante.fr
33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

credit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT. Un appoint est fait par le réseau de la régie de MULHOUSE (9%). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 ; elles disposent de périmètres de protection. Le réseau de distribution est géré en régie communale; la production d'eau est assurée par LYONNAISE DES EAUX - SOGEST.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

30 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 29 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 35,4°f (degré français)
- pH : 7,2

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

- Teneur moyenne : 33,3 mg/l
- Teneur maximale : 36,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures: 34,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 12,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

Limite de qualité : 0,1 µg/l

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2014, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %, l'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte,
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, ...) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

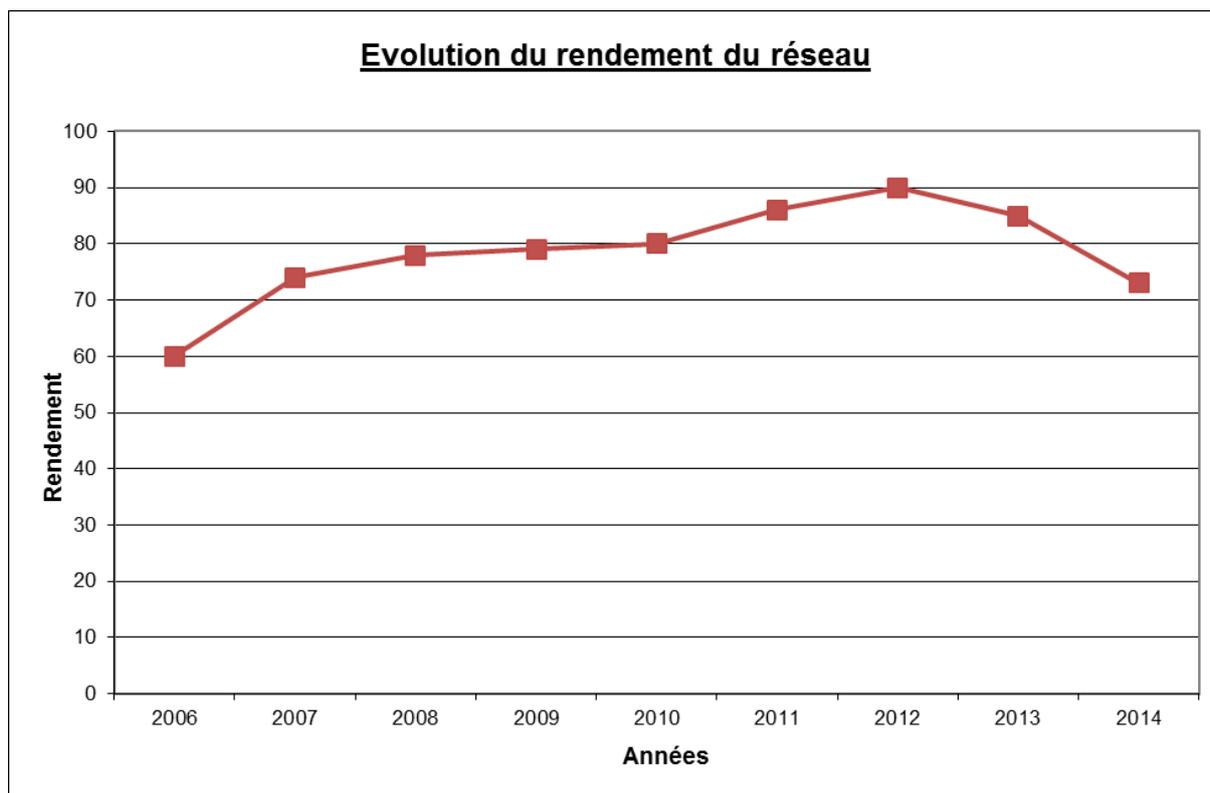
	2014
Volume mis en distribution (m ³)	801 777
Volume comptabilisé (m ³)	582 583
Pertes (m ³)	217 344
Volume de service du réseau (m ³)	1 850

Le volume d'eau acheté en 2014, de janvier à décembre, s'élève à 801 777 m³ pour 736 421 m³ en 2013 soit une augmentation de l'ordre de 8 %.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2013 à novembre 2014.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2014, la vente d'eau s'élève à 582 583 m³ pour 551 570 m³ en 2013, soit une augmentation de l'ordre de 5,6%.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2014 à 73 %. Ce résultat est sensiblement en baisse par rapport à 2013 et ceci peut s'expliquer par les ruptures que le réseau a subies durant cette année, mais surtout par le fait que le dispositif de comptage de la SOGEST mesurant le volume d'eau acheté en gros était défaillant durant toute l'année 2013. Le compteur incriminé a été remplacé le 17 janvier 2014, ce qui devrait nous conduire à des chiffres fiables pour le calcul du rendement qui apparaît comme erroné depuis deux exercices.



Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **11,9 m³/km/jour**.

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté est rapporté à la longueur du réseau existant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La ressource en eau distribuée par la Régie provient des champs captants de la Hardt, gérés par le SIVU SAEP BP/HARDT. Cette instance intercommunale conduit des actions de protection de la ressource et mène une politique très volontariste afin de distribuer une eau de grande qualité.

5. Abandons de créances

Au cours de l'exercice 2014, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 3 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 476,26 € (soit une augmentation de près de 5 % par rapport à l'exercice 2013, année pour laquelle il a été procédé à 4 admissions en non-valeur, pour un montant global de 452,39 €).

6. Conclusion

La qualité de l'eau distribuée sur la commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

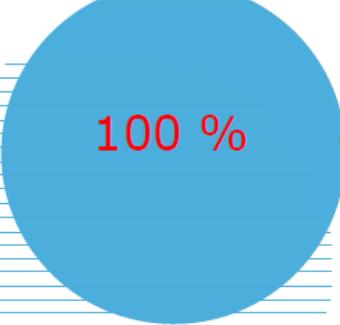
RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE - WITTENHEIM



SYNTHESE DE L'ANNEE

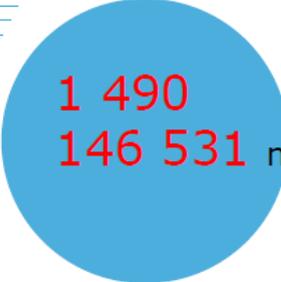


LES CHIFFRES CLES



100 %

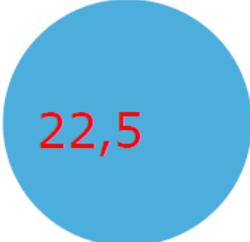
d'analyses bactériologiques
conformes



1 490

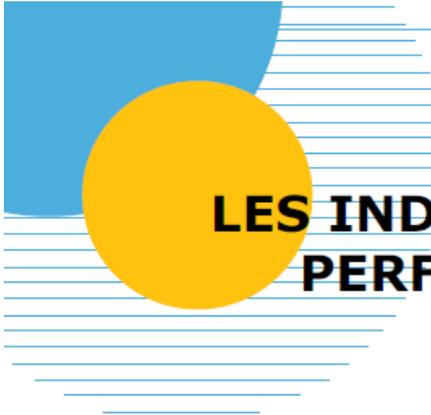
clients

146 531 m³ d'eau facturés



22,5

kilomètres de canalisations



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "La qualité du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

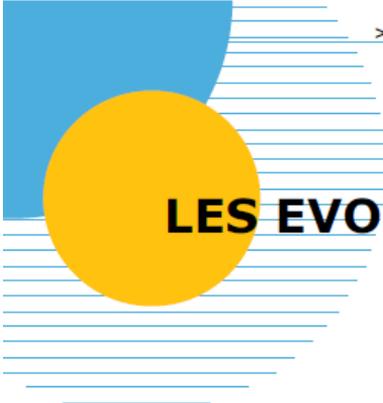
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 463	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	1 490	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22	km	B
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,89	€ TTC/m3	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	77,9	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,14	m3/km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,14	m3/km/j	B

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2014	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A



> SYNTHÈSE DE L'ANNÉE > LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Adoption des directives européennes « Marchés publics » et « Concessions » : Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Droit national :

- Gestion des services publics de l'eau au regard de leurs relations avec les usagers : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon »)
- Modification des conditions de recevabilité des candidatures : loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014
- Introduction des actions de groupe : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon ») et décret n°2014-1481 relatif à l'action de groupe en matière de consommation
- Ouverture du recours en contestation de la validité d'un contrat à l'ensemble des tiers : CE, 4 avril 2014, *Département Tarn et Garonne*, n°358994
- Adaptation de la réforme « construire sans détruire » : décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

POINT 36 - ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

En date du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un désherbeur thermique type automotrice.

Ce type de matériel peut bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 20% du HT de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Or il s'avère que le choix d'un désherbeur thermique remorquable permet, pour les mêmes fonctions, de réduire le coût résiduel à la charge de la Commune grâce à des subventions supplémentaires.

En effet, dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto », le désherbeur remorquable peut être financé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur maximale de 60% du montant H.T, ainsi que par m2A et le Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du GERPLAN.

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à environ 33 400 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement est actualisé comme suit :

DEPENSES :

Acquisition d'un désherbeur thermique HT	33 400,- €
TVA 20 %	6 680,- €
TOTAL TTC	40 080,- €

RECETTES :

Agence de l'Eau RHIN-MEUSE - Programme « Zéro-pesticide » (60 %)	20 040,- €
M2A - Programme GERPLAN (10%)	3 340,- €
Conseil Départemental du Haut-Rhin - Programme GERPLAN (10%)	3 340,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	13 360,- €
<i>Dont portage T.V.A (16,404% du TTC)</i>	<i>6 574,72 €</i>
TOTAL T.T.C	40 080,- €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve cette acquisition et son plan de financement,
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer le marché à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives inhérentes à cette acquisition,
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible,

- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter un démarrage anticipé de l'acquisition,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 37 - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – ADHESION A LA PLATEFORME DE MUTUALISATION ET DE VALORISATION FINANCIERE MISE EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), instauré par le législateur en 2006, vise à mobiliser les gisements d'économies d'énergie diffus dans le secteur du bâtiment (isolation des bâtiments, chauffage économe en énergie, énergies renouvelables...) et à contribuer ainsi à répondre aux obligations européennes de la France en matière de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce dispositif fixe un quota d'économies d'énergie à réaliser chaque année par tous les distributeurs du secteur de l'énergie (électricité, produits pétroliers, gaz).

Dans ce cadre, les collectivités publiques ont la possibilité de générer des CEE sur les opérations de maîtrise de l'énergie réalisées dans leur propre patrimoine et de revendre ces CEE aux distributeurs précités ou sur le marché, produisant ainsi des recettes complémentaires.

L'isolation d'un bâtiment chauffé au gaz ou au fioul (mairie, école, ..) peut ainsi rapporter au minimum 2 720 € pour 500 m² d'isolant en toiture et 5 445 € pour 500 m² d'isolation d'un plancher bas.

Cependant, la lourdeur du dispositif a souvent dissuadé les Collectivités éligibles de générer elles-mêmes ces certificats. Ces dernières ont soit renoncé à cette recette, soit cédé leurs droits à un énergéticien, avec *a priori* une valorisation des CEE inférieure à celle escomptée avec une gestion en direct.

C'est pourquoi le Département du Haut-Rhin a décidé de mettre en place une plateforme informatique mutualisée pour la génération de CEE, accessible gratuitement à l'ensemble des collectivités et acteurs publics haut-rhinois qui le souhaitent.

Cette plateforme dédiée, appelée CDnergie et aujourd'hui opérationnelle, présente pour avantages :

- une saisie directe, simplifiée et avec un accompagnement fort (hotline, relances automatiques) par l'opérateur spécialisé retenu et par les services du Département,
- par ce biais, une simplification significative de la constitution des dossiers nécessaires à l'obtention des CEE,
- une optimisation des recettes générées au profit des Collectivités et des acteurs publics,
- le versement des recettes attendues directement par l'« obligé » (i.e. le fournisseur d'énergie retenu) aux bénéficiaires, évitant une gestion budgétaire et administrative souvent complexe, des délais de versement raccourcis, notamment du fait de l'absence de seuil minimal de dépôt.

Cette plateforme est opérationnelle pour générer des CEE sur les futurs travaux d'amélioration thermique. La valeur des CEE est garantie contractuellement : elle est égale à la valeur moyenne des CEE observée sur le marché durant les trois derniers mois, avec cependant un prix plancher, pour s'affranchir d'une chute des cours.

Le dispositif proposé a pour ambition de s'inscrire dans un cercle vertueux au service de la transition énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'adhésion à la plateforme de mutualisation et de valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mise en place par le Département du Haut-Rhin ;
- accepte les conditions de valorisation des CEE obtenues par le Département du Haut Rhin. Ces conditions sont définies par la convention cadre gestionnaire de mutualisation 3^{ème} période et ses annexes signées par le Département du Haut-Rhin et l'Obligé SIPLEC ;
- désigne le Service du Patrimoine Communal comme référent CEE pour la Ville de Wittenheim.

Cet Utilisateur sera autorisé à accéder à la plateforme de mutualisation et de valorisation des CEE dans les conditions fixées dans le Contrat d'abonnement à la plateforme CDnergy signé par le Département du Haut-Rhin ;

- s'engage à informer des changements de référent CEE ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer :
 - les accords de mise en œuvre de travaux d'économies d'énergie (AMOTEE),
 - les accords de valorisation des travaux d'économies d'énergie (AVATEE),
 - le cadre B des attestations sur l'honneur définies par le dispositif règlementaire des CEE pour les différentes actions d'économies d'énergie réalisées.

POINT 38 - DIVERS

POINT 38 A - JETS DE PROJECTILES SUR DES BUS SOLEA

MONSIEUR LE MAIRE évoque les jets de projectiles sur des bus de la société SOLEA et fait part de son profond agacement par rapport à la surenchère alimentée par un groupuscule Wittenheimois sur les réseaux sociaux au sujet de ces faits.

Quelques jets de projectiles sur les bus SOLEA sont effectivement à déplorer. Néanmoins les faits établis sur la Ville de Wittenheim sont au nombre de 3 tandis qu'ils sont 5 fois plus nombreux dans une ville voisine. Par ailleurs, il faut aussi relever le climat social tendu qui règne au sein de la société SOLEA .

Il n'est pas acceptable de laisser la rumeur publique véhiculer une mauvaise image de la Ville et de ses quartiers en amplifiant délibérément le phénomène.

De même, MONSIEUR LE MAIRE s'indigne des propos visant à faire croire que les élus de Wittenheim seraient passifs face à ces problèmes. Il réaffirme la compétence de Madame VALLAT, Conseillère Départementale et 1^{ère} Adjointe en charge des transports qui suit ce dossier de très près. Une réunion entre les élus de Wittenheim, de la Ville voisine et les représentants de SOLEA est en cours d'organisation. De même, des solutions techniques telles que la modification de la puissance et la nature de l'éclairage dans certains secteurs, ou le développement d'un système de communication en temps réel sont à l'étude.

En tout état de cause, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les élus ont droit au respect, qu'ils sont mobilisés jour et nuit sur les questions de sécurité et qu'il ne laissera pas circuler de telles allégations.

Monsieur CIRILLO estime que tout incident au sein de l'agglomération est de trop et que la situation est ce qu'elle est aujourd'hui en raison d'un manque de communication. Les représentations syndicales de SOLEA peinent à être entendus d'autant qu'il n'y a plus de médiateurs de nos jours. La suppression des lignes pénalise la population.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que lorsqu'on diffuse des images de bus caillassés, il y a également une question de responsabilité. De la même manière, lorsqu'on signale des faits qui n'ont pas existé, il s'agit d'opérations de désinformation.

Madame LAGAUW souhaite à son tour faire part de son indignation. En effet, la présentation de la situation sur les réseaux sociaux suscite un sentiment d'insécurité qui n'a pas lieu d'être.

Elle ajoute que les services de la ville, qui entretiennent d'excellents rapports avec SOLEA, se sont mobilisés dès qu'ils ont eu connaissance des faits.

Elle compatit enfin avec les chauffeurs de bus qui encourent des risques au quotidien et espère que les auteurs de ces publications sur les réseaux sociaux prendront la mesure de leurs actes.

MONSIEUR LE MAIRE clôt le débat indiquant qu'il s'agit d'un sujet compliqué ne supportant pas l'approximation. Les services de la Ville et les élus concernés continueront d'y travailler âprement.

Monsieur CIRILLO souhaite savoir si, à l'instar de l'Etat qui organise des stages de déradicalisation suite aux attentats de Paris, la Ville est partie prenante d'organiser des actions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Monsieur DUFFAU précise qu'il serait plus approprié d'envisager des actions de prévention afin de juguler les potentielles radicalisations.

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il n'y a pas eu d'incidents notoires au niveau de l'agglomération suite aux attentats de Charlie Hebdo. Néanmoins, il reste en contact permanent avec le Préfet qui est très efficace sur ces sujets. Des mesures sont effectivement prévues mais à ce stade, elles restent encore confidentielles.

POINT 38 B - CAS DE TEIGNE A L'ECOLE MATERNELLE LA FORET

Monsieur DUFFAU souhaite un complément d'informations sur les mesures qui ont été prises par la Ville dans le traitement des cas de teigne découverts à l'école maternelle La Forêt.

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à Madame RUNZER, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Madame RUNZER indique que la Ville a pris l'attache de l'Agence Régionale de Santé et de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Dans ce cadre, 6 médecins scolaires ont été missionnés pour détecter les enfants porteurs de la maladie. Il n'y a pas eu d'éviction scolaire car les médecins traitants qui avaient vu les enfants préalablement avaient tous conclu à une mycose. Sur l'ensemble de l'école, les auscultations ont conduit à un diagnostic de teigne avéré sur 10 enfants.

Par ailleurs, la Ville a mis à disposition tout le matériel et les produits de désinfection nécessaires.

Enfin, une information a été mise en place aux portes des écoles.

POINT 38 C – INTERROGATION QUANT A L'EVENTUELLE UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX PAR LES EMPLOYES MUNICIPAUX

Monsieur DUFFAU évoque le fait qu'un employé municipal agent d'entretien aurait manipulé un produit à priori dangereux sans la protection particulière adéquate et souhaite savoir ce qu'il en est exactement.

Madame FAYE, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'un fait ancien et qu'il s'est avéré après avoir pris contact avec le fournisseur que les logos à l'arrière du flacon figuraient au titre du principe de précaution, mais qu'aucune protection particulière n'était nécessaire pour utiliser ce produit. L'agent en a été informé.

Fin de séance : 21 h 45